

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 1^{er} avril 2019
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2019.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1198108001

Octroi d'un contrat à la firme Les Couvertures St-Léonard inc. de 549 580,50 \$ pour la réalisation de travaux portant sur la réfection de la toiture au gymnase et de deux toits plats du Centre Multi ethnique situé au 3555, rue St-Urbain, ainsi qu'une autorisation d'un montant additionnel de 109 916,10 \$, taxes incluses, pour les imprévus et de 20 000\$, taxes incluses, pour les incidences, et autorisation d'une dépense totale de 679 496,60 \$, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-18-12 (1 soumissionnaire).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1198233001

Octroi d'un contrat d'élimination des graffitis sur les domaines privé et public à la firme Équipe Verte inc., pour la période du 2 avril au 31 décembre 2019, et autorisation d'une dépense de 219 000 \$, toutes taxes applicables, conformément à l'appel d'offres public 19-17428 (4 soumissionnaires conformes).

20.03 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1197843001

Octroi d'un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky, pour une dépense totale de 46 427\$, toutes taxes applicables, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-19-03 (1 soumissionnaire conforme).

District(s) : Jeanne-Mance

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1197705001

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 14 400 \$, toutes taxes applicables, à 3 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », et approbation des projets de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193945007

Octroi d'une contribution financière de 8 500 \$ pour l'année 2018 à « Spectre de rue » dans le cadre du programme TAPAJ (Travail Alternatif Payé À la Journée), afin d'offrir un service adéquat de déneigement aux personnes à mobilité réduite et d'en assurer la logistique, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193945008

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 6 600 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193945006

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 552,50 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1196131003

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 28 février 2019.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1197378002

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196768003

Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la terrasse Mercure.

District(s) : DeLorimier

40.03 Règlement - Autre sujet

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1198233002*

Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2019.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482004*

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05)*.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482005*

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2019-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09)*.

40.06 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482003*

Adoption du *Règlement (2019-04) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)*.

40.07 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques - 1182583001*

Adoption du *Règlement (01-277-83) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois*.

40.08 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques - 1195924001*

Adoption du *Règlement (01-277-84) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs. (Résiduel)*

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques

Adoption du *Règlement (01-277-84-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines et de revoir la hauteur maximale (Zone 0334).*

40.10 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques

Adoption du *Règlement (01-277-84-2) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines (Zone 0343).*

40.11 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques

Adoption du *Règlement (01-277-84-3) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines (Zone 0367).*

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691012

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au logement situé au 3410, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

District(s) : Jeanne-Mance

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691010

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation aux fins de clinique médicale de l'immeuble situé au 518, avenue Duluth Est.

District(s) : Jeanne-Mance

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192583001

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé aux 4611-4619, avenue Papineau.

District(s) : DeLorimier

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691013

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, aux fins d'épicerie, en dérogation aux usages prescrits.

District(s) : Jeanne-Mance

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192583002

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain.

District(s) : Mile-End

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196652005

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux 3886-3900, rue Saint-Denis.

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196652004

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville.

District(s) : DeLorimier

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1196092002

Nomination en affectation permanente de madame Lyne Olivier à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 16 mars 2019.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2019.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 34
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1198108001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme «Les Couvertures St-Léonard inc.» pour 549 580,50\$ pour la réalisation de travaux portant sur la réfection de la toiture au gymnase et deux toits plats du Centre Multi ethnique située au 3555, rue St-Urbain (2405) et autoriser un montant additionnel de 109 916,10\$ taxes incluses pour les imprévus et 20 000\$ taxes incluses en incidences. Appel d'offres public DSARCCG54-18-12- (1 soum.) - Autoriser une dépense de 679 496,60 \$ -

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe et de son équipe, il est résolu :

1. d'autoriser une dépense de 679 496,60\$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux portant sur la réfection de la toiture du gymnase et de deux toit plats du Centre Multiethnique, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Les couvertures St-Léonard, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 549 580,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DSARCCG54-18-12;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-21 10:23**Signataire :**Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198108001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme «Les Couvertures St-Léonard inc.» pour 549 580,50\$ pour la réalisation de travaux portant sur la réfection de la toiture au gymnase et deux toits plats du Centre Multi ethnique située au 3555, rue St-Urbain (2405) et autoriser un montant additionnel de 109 916,10\$ taxes incluses pour les imprévus et 20 000\$ taxes incluses en incidences. Appel d'offres public DSARCCG54-18-12- (1 soum.) - Autoriser une dépense de 679 496,60 \$ -

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Multi Ethnique est situé au 3555, rue St-Urbain dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. La toiture du gymnase et deux bassins du toit plat de ce bâtiment ont atteint leur durée de vie utile et doivent être remplacés. Plusieurs infiltrations d'eau ont été relevées au cours des années antérieures et des réparations ont été effectuées. Nous avons constaté l'apparition de moisissure dans une grande partie de la structure du toit. Comme le gymnase est utilisé par le CPE, installé dans le bâtiment, ainsi que par un organisme partenaire pour plusieurs événements sportifs et de loisirs, le risque pour la santé et la sécurité des usagers est élevé; et ce malgré l'entretien qui ne suffit plus à assurer l'étanchéité de la toiture du gymnase et des bassins restants connexes.

Pour réaliser ce projet, les plans et devis ont été préparés par les professionnels de Riopel et associés. Un appel d'offres public a été lancé et les soumissions ont été déposées le 4 février 2019. Le présent dossier propose d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Un appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO le 17 janvier 2019. La durée de publication a été de 18 jours. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture.

Des visites des lieux ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 21 au 23 janvier 2019. Un addenda a été publié dans le cadre de cet appel d'offres sur le site électronique SÉAO le 22 janvier 2019 pour l'ajout de deux jours additionnels de visites, soit jusqu'au 25 janvier 2019 ainsi que un report de l'ouverture de trois (3) jours, soit le 7 février 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB 188108006 - 20 novembre 2018 - Autoriser un dépense à la firme S-Air pour la réalisation de services professionnels en décontamination fongique pour la toiture du gymnase du centre Multi-Ethnique située dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal au 3555, rue Saint-Urbain, pour une somme maximale de 7 990,76\$, taxes incluses et autoriser un montant additionnel de 1 198,61\$ taxes incluses pour les imprévus – Appel d'offres de gré à gré (3 soumissionnaires)

DB 186863003 - 24 mai 2018 - Autoriser une dépense de 12 072,38\$, taxes et contingences incluses, pour un mandat de services professionnels pour l'expertise complémentaire en structure à la firme Ingétec pour le projet de la réfection de la toiture du gymnase au Centre Multi-Ethnique, située au 3555, rue Saint-Urbain.

DB 186863006- 14 juin 2018 - Autoriser une dépense de 24 259,73\$ taxes incluses, pour un mandat de services professionnels à la firme Riopel + Associés Architectes pour le projet de réfection de deux bassins de toiture au Centre Multi-Ethnique, située au 3555, rue Saint-Urbain

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO (voir la liste en pièce jointe n° 2) et un (1) a déposé une soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, on retrouve une (1) association patronale représentant des entrepreneurs, et un (1) entrepreneur qui n'a pas déposé de soumission parce qu'il n'avait pas les ressources pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels.

Le présent dossier vise à octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du gymnase et deux toits plats au Centre Multi Ethnique de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, soit

- La démolition du complexe d'étanchéité jusqu'au pontage d'acier;
- La déconsolidation de la structure et du placage de bois;
- La démolition du lanterneau et la reconstruction d'une structure;
- La décontamination fongique de la structure;
- Les travaux de parapets et solinage; la mise aux normes de la trappe d'accès et l'échelle au toit selon les exigences CNESST
- La fourniture et l'installation du nouveau système d'étanchéité et d'isolation des toitures;

Des contingences de 20 % seront prévues pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

L'analyse des soumissions, par les professionnels de Riopel et associés, a été réalisée pour le seul soumissionnaire conformément au Guide d'élaboration d'appels d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle du Service de Performance Organisationnelle (SPO) de la Ville de Montréal.

Cette dernière démontre que Les couvertures St-Léonard est le plus bas soumissionnaire conforme.

Dans une première instance, le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 429 182,69 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 120 397,81 \$ (28 %).

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels (voir la pièce jointe n° 5), le différentiel entre leur estimation et la seule soumission conforme est causé notamment par la non-inclusion dans l'estimation de l'architecte du prix pour les conditions

générales; aussi, en raison de la conjoncture économique actuelle qui a augmenté les prix de certains matériaux de 10 à 15% durant de la période hivernale. Également, il semble que l'entrepreneur a considéré de majorer son prix étant donné la complexité logistique des travaux; en raison de l'occupation durant les travaux, le phasage imposé, l'espace restreint au niveau du parc et la demande de garantir un corridor sécuritaire pour les enfants de la garderie. Tous ces éléments complexes ont contribué à la faible participation des soumissionnaires et à la différence de 120 397,81\$ avec à la dernière estimation professionnelle.

Soumissions conformes	Coût de base (avant taxes)	Total (taxes incluses)
Les couvertures St-Léonard inc	478 000.00 \$	549 580,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	373 267,10 \$	429 182,69 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		549 580,50 \$
Écart entre la plus basse conformes et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)		120 397,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		28%

Suite à la recommandation des professionnels de Riopel et associés de rencontrer l'entrepreneur pour discuter et négocier sa soumission, ce dernier s'est défendu de ne pouvoir le réduire évoquant les éléments de complexité mentionnés précédemment. Toutefois, il s'est engagé à présenter une garantie de 15 ans au lieu de 10 (comme demandé au devis) ainsi que de couvrir à ses frais les premiers 5 000\$ si des travaux contingents sont requis au cours du chantier.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions et la lettre de recommandation des professionnels de Riopel et associés en pièce jointe (PJ01, PJ06)).

Après vérification, Les couvertures St-Léonard inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 549 580, 50\$ incluant les taxes. De plus, un montant de 109 916,10\$, taxes incluses, équivalant à 20% de la valeur du contrat est prévu pour les contingences. À ce montant s'ajoute 20 000,00\$, taxes incluses, prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à assumer les frais de laboratoire, de contrôle qualité ou autre.

Le montant à autoriser totalise 679 496,60\$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le bâtiment est en copropriété avec la Coopérative d'habitation Dudley. Une partie du

montant alloué pour la réfection des toits plats (378 m2 de surface totale) devra être partagé; soit, l'équivalent du coût de la réfection de 246 m2 de toit plat appartenant à la dite coopérative, soit 133 931,70\$ taxes incluses. Une demande d'avis juridique a été transmise au Service du contentieux pour identifier la répartition des coûts entre l'arrondissement et la Coopérative d'habitation Dudley.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des travaux devra être réalisé selon la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal quant à la gestion des déchets de construction. Par contre, la conception des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux de construction ne seront pas assujettis à une certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada. Le choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement, le contrôle de la qualité d'air et des bruits durant le chantier et en minimisant les inconvénients pour les citoyens et les usagers pour la durée du chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé de procéder aux travaux de réfection des toits affectés qui ont déjà atteint leur fin de vie, Les travaux permettront d'assurer le bon fonctionnement des services offerts.

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à l'intégrité du bâtiment et de l'actif immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 16 avril 2019

Durée des travaux : 95 jours calendrier à partir du début du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_de relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1198233001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat d'élimination des graffitis sur les domaines privé et public à la firme Equipe Verte Inc., du 2 avril au 31 décembre 2019 - Autoriser une dépense de 219 000 \$, toutes taxes applicables - Appel d'offres public n° 19-17428 - 4 soumissionnaires conformes

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer à la firme Equipe Verte Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'élimination des graffitis sur les domaines privé et public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 2 avril au 31 décembre 2019, au prix de sa soumission, pour un montant maximum de 219 000 \$, toutes taxes applicables, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17428;
1. D'autoriser une dépense de 219 000 \$, toutes taxes applicables, pour un service d'élimination des graffitis sur les domaines privé et public;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-18 16:48**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198233001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat d'élimination des graffitis sur les domaines privé et public à la firme Equipe Verte Inc., du 2 avril au 31 décembre 2019 - Autoriser une dépense de 219 000 \$, toutes taxes applicables - Appel d'offres public n° 19-17428 - 4 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est touché, année après année, par un très grand nombre de graffitis, c'est pourquoi il a adopté le *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée (2005-17)*. Dans le cadre de son programme d'embellissement annuel, l'arrondissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé depuis 2006, et ce, sans frais pour les propriétaires des immeubles touchés. L'arrondissement répertorie les graffitis existants sur son territoire grâce aux requêtes de ses citoyens, adressées au bureau du 311, ainsi que la tournée de repérage assurée par ses employés qui sont embauchés dans le cadre de ce programme.

Une stratégie d'intervention visant les secteurs les plus touchés est définie chaque année et le fait d'opérer de la sorte depuis le début du programme aide à réduire graduellement la quantité des graffitis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0086 - 1186008002 - 9 avril 2018 - Prolongation du contrat d'élimination de graffitis à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net) pour une deuxième année d'un montant de 328 539,11 \$;

CA17 25 0086 - 1176008002 - 3 avril 2017 - Octroi d'un contrat de 379 417,50 \$ à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net) pour l'élimination de graffitis;

CA16 25 0448 - 1166008006 - 21 décembre 2016 - Octroi d'un montant additionnel de 785 \$ à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net) pour l'élimination des graffitis;

CA16 25 0195 - 1166008006 - 6 juin 2016 - Octroi d'un contrat de 109 500 \$ à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net) pour l'élimination de graffitis;

CA16 25 0193 - 1166008004 - 6 juin 2016 - Octroi d'un montant additionnel de 60 000 \$ à la firme Hydrotech NHP inc. pour l'élimination de graffitis;

CA16 25 0080 - 1166008004 - 4 avril 2016 - Octroi d'un contrat de 144 000 \$ à la firme Hydrotech NHP inc. pour l'élimination de graffitis.

DESCRIPTION

L'arrondissement désire faire exécuter les travaux d'enlèvement des graffitis par une firme d'expérience.

Deux techniques sont utilisées pour éradiquer les graffitis : le recouvrement par l'application de peinture (pour les surfaces déjà peintes) et l'enlèvement par l'utilisation de produits nettoyants. Le présent contrat vise l'exécution des deux types d'interventions par la même firme qui s'engage à effectuer les travaux d'enlèvement des graffitis selon une productivité exigée par l'arrondissement et à ne pas endommager les surfaces sur lesquelles elle effectue le travail. En cas de dommage, la firme assumera tous les frais de réparation ou d'indemnisation.

JUSTIFICATION

Nous avons procédé à un appel d'offres public pour lequel quatre soumissions ont été déposées.

Nous recommandons d'octroyer le contrat à la firme Equipe Verte Inc., plus bas soumissionnaire conforme et qui satisfait aux critères établis dans l'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Equipe Verte Inc.	200 401,43 \$		200 401,43 \$
9291-6287 Québec inc.	225 351,00 \$		225 351,00 \$
9181-5084 Québec inc.	299 797,31 \$		299 797,31 \$
Service d'entretien Carlos inc	372 231,56 \$		372 231,56 \$
Dernière estimation réalisée	251 795,25 \$		251 795,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			274 445,33 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			36,95%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			171 830,13 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			85,74%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-51 393,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-20,41%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			24 949,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12,45%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'est appuyé sur les tarifs de nettoyage des graffitis au mètre carré de l'année 2018 afin d'établir une base budgétaire pour 2019. Étant

donné que le montant total du plus bas soumissionnaire conforme est légèrement plus bas que notre prévision, une quantité supplémentaire de graffitis de l'ordre de 3250 mètres carrés pourra venir s'ajouter à la quantité prévisionnelle de 35 000 mètres carrés affichée dans l'appel d'offres.

Le coût du contrat est de 219 000 \$, toutes taxes applicables, pour le service d'élimination des graffitis sur les domaines privé et public du 2 avril au 31 décembre 2019, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat et le montant intégral provient de l'arrondissement.

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, l'élimination des graffitis sur les domaines privé et public permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3 : assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé, action numéro 10 : préserver le patrimoine et promouvoir la culture.

De plus, le cahier des charges précise que, conformément aux orientations en matière de protection de l'environnement entérinées par la Ville de Montréal, l'arrondissement adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone terrestre. Dans cette perspective, l'arrondissement n'acceptera aucune soumission ayant pour objet l'utilisation de produits contenant l'un des chlorofluocarbures (CFC) ou des halons. Aussi, afin de protéger l'environnement, la santé du public et celle des animaux, le cahier des charges exige que le contractant utilise les produits de nettoyage autorisés qui sont reconnus comme étant non nocifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du programme d'embellissement 2019 visant l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal assurera la continuité des efforts importants consentis depuis 2006 dans ce domaine. Il s'inscrit adéquatement dans l'ensemble des interventions déployées pour assurer la propreté de l'arrondissement. Ce programme est nécessaire et très apprécié des citoyens et des commerçants. Il favorise l'embellissement et la propreté du milieu de vie des habitants de l'arrondissement et accroît leur sentiment de sécurité.

En 2018, plus de 7500 interventions, toutes techniques de nettoyage confondues, ont permis d'éliminer plus de 50 000 mètres carrés de graffitis et l'arrondissement a obtenu l'autorisation de procéder au nettoyage de plus de 75% des immeubles ayant été la cible de graffitis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

L'information sur le programme d'enlèvement des graffitis se trouve sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 2 avril 2019

Fin du contrat : 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Geneviève ALLARD, 8 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenny OSHIMA
Agent de protection en environnement

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2019-03-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Dossier # : 1197843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky - Dépense totale de 46 427\$, toutes taxes applicables - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-19-03, 1 soumissionnaire conforme

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky, pour une somme totale de 35 806,09 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DCSLPDS54-19-03;
2. D'autoriser une dépense totale de 46 427 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet de réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-18 17:26

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky - Dépense totale de 46 427\$, toutes taxes applicables - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-19-03, 1 soumissionnaire conforme

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise à niveau de ses parcs, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal compte procéder en 2019 au réaménagement partiel du parc Hirsch-Wolofsky, situé entre le 3484-3488 et le 3468-3470 de l'avenue Coloniale, et ce, par la réfection des surfaces de pavés, l'intégration d'un lit de plantation central et l'installation de nouveau mobilier. En effet, les déformations importantes présentes sur plusieurs zones de pavés font en sorte que les surfaces de circulation de cet espace ne répondent plus aux besoins de ses usagers en matière de mobilité. De plus, l'enseigne du parc présente des signes de vandalisme (graffitis), la corbeille à rebuts présente également des signes d'usage avancé.

Le but de ce réaménagement est de bonifier l'offre de service des espaces récréatifs, d'embellir et de sécuriser l'espace tout en le rendant plus accessible aux usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux de réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky consistent en la réfection complète des surfaces de pavés et de l'intégration d'un lit de plantation central entouré d'une bordure de béton. Ainsi, on augmentera les surfaces de verdissement et on en profitera pour embellir davantage le parc. Il y aura également le remplacement de la poubelle et de l'enseigne du parc.

Un appel d'offres sur invitation a été lancé du 19 au 28 février 2019; cinq (5) entreprises ont été invitées et un (1) seul soumissionnaire a déposé sa soumission.

JUSTIFICATION

Après analyse de la soumission pour l'appel d'offres DCCLPDS54-19-03, nous recommandons l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour un montant de 35 806,09 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Terrassements Multi-Paysages Inc. <i>(seul soumissionnaire conforme)</i>	35 806,09 \$		35 806,09 \$
Dernière estimation réalisée	30 656,36 \$		30 656,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			5 149,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			16,79%

Une estimation de 30 656,36 \$, excluant un montant de 5 250 \$ pour les dépenses incidentes et un montant de 4 598,45 \$ pour les contingences (15%), donnant une estimation totale de 40 504,81 \$, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 16,79% entre l'estimation faite par la Division des parcs et de l'horticulture et le plus bas soumissionnaire; nous considérons cet écart acceptable.

Les dépenses incidentes du projet comprennent les travaux suivants :

- 750 \$, taxes incluses, pour l'achat des végétaux;
- 1 500 \$, taxes incluses, pour les services de laboratoire qualitatif;
- 2 000 \$, taxes incluses, pour les services de surveillance environnementale;
- 1 000 \$, taxes incluses, pour la poubelle secteur 5 en bois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits, toutes taxes incluses, nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement proviennent du compte de "Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux" et sont répartis comme suit:

Contrat:	35 806,09 \$
Contingences 15%:	5 370,91 \$
Incidences:	5 250,00 \$
Dépenses Totales:	46 427,00 \$

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky, nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, l'aménagement de ce site permet de poursuivre nos engagements liés à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour offrir une meilleure qualité de vie. De plus, il permet d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et d'aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs en ajoutant du verdissement et des espaces ludiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc Hirsch-Wolofsky sera fermé à la population pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'à la fin du mois de juin 2019 approximativement. La réalisation de ce projet s'échelonne sur une période d'environ 30 jours. La date souhaitée pour le début des travaux est le 20 mai 2019 à la suite de l'approbation du Conseil d'arrondissement et de la réunion de démarrage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux seront mentionnés dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil, ce qui inclut l'infolettre hebdomadaire de l'arrondissement et ses médias sociaux. Les travaux seront aussi annoncés sur le site de l'arrondissement dans la section Travaux en cours et dans les fiches 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

- Début des travaux : mai 2019
- Fin des travaux : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les responsables de ce présent dossier ont également fait des vérifications quant à la conformité aux dispositions de l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le financement par les "Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 mars 2019
Geneviève ALLARD, 12 mars 2019
Catherine PIAZZON, 12 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-06

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social



Dossier # : 1197705001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 14 400 \$, toutes taxes applicables, à 3 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier » et approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé:

1. D'octroyer le soutien financier totalisant la somme de 14 400 \$, toutes taxes applicables, à 3 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », selon le détail ci-dessous :

Organisme	Projet	Montant
École Alternative ARC-EN-CIEL	De la graine au ketchup aux fruits	4 400 \$
École AU-PIED-DE-LA-MONTAGNE	Arbres à lire	5 000 \$
École AU-PIED-DE-LA-MONTAGNE, pavillon Saint-Jean-Baptiste	On va jouer dans la petite cour	5 000 \$
TOTAL :		14 400 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement

substitut;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-18 17:25

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197705001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 14 400 \$, toutes taxes applicables, à 3 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier » et approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, l'arrondissement créait un fonds dédié aux écoles publiques financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalière et mensuelle. Encore cette année, un appel de projets a été lancé, afin de soutenir des initiatives qui rendent l'école de quartier attrayante pour les élèves et les familles. Les projets retenus sont élaborés tant par des parents que par des enseignants et contribuent à ancrer leur école dans leur milieu. De plus, les projets doivent respecter les priorités de l'arrondissement: valoriser et sécuriser le transport actif, offrir de l'animation culturelle, sportive et communautaire, encourager la participation citoyenne et améliorer la qualité de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 250011 - 1187705013 - 4 février 2019 - Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 16 310 \$, toutes taxes incluses, à 5 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », et approbation des projets de convention à cet effet.

CA18 250320 - 1187705008 - 30 juillet 2018 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 3 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Le Lion et La Souris qui s'associe à l'école Lambert-Closse dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », et approbation du projet de convention à cet effet.

CA18 250089 - 1187705006 - 9 avril 2018 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 28 500 \$, toutes taxes incluses, à 10 écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier », et approbation des projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : École Alternative ARC-EN-CIEL

Nom du projet : « De la graine au ketchup aux fruits »

Brève description du projet : Un projet d'agriculture urbaine, en collaboration avec les organismes du quartier, afin de sensibiliser les jeunes à une saine alimentation et de les mettre en contact avec les semis, le compostage, l'entretien des cultures et la joie de cuisiner leurs récoltes.

Montant de la contribution : 4 400 \$

Nom de l'organisme : École AU-PIED-DE-LA-MONTAGNE

Nom du projet : « Arbres à lire »

Brève description du projet : Encourager la lecture en associant l'aménagement d'un espace vert supplémentaire, d'une micro-bibliothèque et des bancs de lecture autour des arbres de la cour d'école. En plus d'être invitant pour les jeunes et les résidents du quartier, l'aménagement permettra de protéger les racines des arbres et de réduire les îlots de chaleur dans la cour.

Montant de la contribution : 5 000 \$

Nom de l'organisme : École AU-PIED-DE-LA-MONTAGNE, pavillon Saint-Jean-Baptiste

Nom du projet : « On va jouer dans la petite cour »

Brève description du projet : Dans un souci d'inclusion et d'accessibilité pour les élèves du pavillon qui présentent le spectre de l'autisme, les élèves de l'école Arc-en-ciel qui partage la même cour d'école ainsi que pour les familles du voisinage, le projet consiste en l'aménagement de modules et d'espaces de jeux où les enfants du quartier pourraient s'y retrouver.

Montant de la contribution : 5 000 \$

JUSTIFICATION

En appui au rôle primordial de l'école en tant que pivot de la communauté, l'arrondissement encourage la mise sur pied de projets rassembleurs susceptibles d'améliorer le milieu de vie et de développer l'appartenance des élèves à leur école et à leur quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans le plan de développement « Montréal Durable 2016-2020 ». Ils répondent à la priorité 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des projets est possible grâce aux contributions. Ces projets permettent d'améliorer le milieu de vie des élèves, des familles et des citoyens de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux, l'infolettre ainsi que sur le site

web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} versement dans les trente jours de la signature de la présente convention;

- Évaluation et validation des projets;
- 2^e versement de 500 \$ lors de la remise du formulaire complété « rapport final et état des revenus et dépenses ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Kalina RYKOWSKA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 1er mars 2019
Kalina RYKOWSKA, 28 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel M MORIN
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-02-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social

**Dossier # : 1193945007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 8 500 \$ à « Spectre de rue » pour le programme TAPAJ (Travail Alternatif Payé À la Journée) pour les aider à offrir un service adéquat de déneigement aux personnes à mobilité réduite et à en assurer la logistique.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
D'accorder une contribution financière de 8 500 \$ à TAPAJ - Spectre de rue, tel que décrit dans le sommaire décisionnel;

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-20 19:53

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193945007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 8 500 \$ à « Spectre de rue » pour le programme TAPAJ (Travail Alternatif Payé À la Journée) pour les aider à offrir un service adéquat de déneigement aux personnes à mobilité réduite et à en assurer la logistique.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Spectre de Rue

Projet : Projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite

Description : La contribution aidera à offrir un service adéquat de déneigement aux personnes à mobilité réduite et à en assurer la logistique.

Montant de la contribution : 8 500 \$

JUSTIFICATION

La contribution servira à offrir un service adéquat de déneigement aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de la saison 2018-2019 du projet TAPEL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 8 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans le médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 15 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe



Dossier # : 1193945008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 6 600 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 6 600 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Activité	Montant
Maison d'Aurore	Party Fête de quartier et distribution de végétaux	2 300 \$
Cultiver Montréal	Cultivons Le Plateau - Foire d'agriculture urbaine	2 300 \$
Maison de l'Amitié de Montréal	Fête de quartier et distribution de végétaux	2 000 \$
TOTAL :		6 600 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-20 19:56

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193945008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 6 600 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Maison d'Aurore

Projet : Fête de quartier et distribution de végétaux

Description : Organisation de la 6e édition de la distribution de végétaux pour le district De Lorimier ainsi qu'une fête de quartier qui aura lieu le 25 mai 2019, entre 10 h et 13 h. En plus de distribuer des végétaux offerts par l'arrondissement, l'événement permettra de rencontrer les citoyens et de promouvoir les réseaux d'entraide et l'ensemble des activités de la Maison d'Aurore.

Montant de la contribution : 2 300 \$

Nom de l'organisme : Cultiver Montréal

Projet : Cultivons Le Plateau - Foire d'agriculture urbaine

Description : « Cultivons Le Plateau » est organisé conjointement par la Maison de l'Amitié, Santropol Roulant et Cultiver Montréal. L'événement se déroulera le 25 mai 2019, de 10 h à 16 h, soit la même journée que la distribution de fleurs de l'arrondissement et sur

l'un des sites de distribution. La réalisation de cette foire d'agriculture urbaine vise à rassembler sur un même site et pour une journée entière les forces vives du Plateau-Mont-Royal afin d'offrir aux résidents les ressources nécessaires au verdissement de leur quartier. Pour cette occasion, la population est invitée à venir rencontrer ses producteurs locaux, à s'approvisionner en matériel horticole biologique et local ainsi qu'à s'informer sur divers sujets liés à l'agriculture urbaine.

Montant de la contribution : 2 300 \$

Nom de l'organisme : Maison de l'Amitié de Montréal

Projet : Fête de quartier et distribution de végétaux

Description : Organisation de la distribution de végétaux pour le district Jeanne-Mance ainsi qu'une fête de quartier qui aura lieu le 25 mai 2019, entre 10 h et 13 h.

Montant de la contribution : 2 000 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à cœur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 6 600 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 19 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe



Dossier # : 1193945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 552,50 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 3 552,50 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Activité	Montant
Rue Publique	Fête de rue « ESPLANADE Block Party »	300 \$
Santropol Roulant	Maintien du service de popote roulante	2 252,50 \$
Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau	Le fléché au bout des doigts à l'église Saint-Denis	1 000 \$
TOTAL :		3 552,50 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-21 09:31

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 552,50 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Rue Publique

Projet : Fête de rue « ESPLANADE Block Party »

Description : Organisation de la 9e édition de la Fête de rue « ESPLANADE Block Party » qui a eu lieu le 16 septembre 2018. Remplie de musique (d'artistes locaux), d'activités organisées pour les enfants, de bouffe et de convivialité, cet événement rassembleur est devenu un incontournable pour les résidents de la rue et du Plateau-Mont-Royal.

Montant de la contribution : 300 \$

Nom de l'organisme : Santropol Roulant

Projet : Maintien du service de popote roulante

Description : La contribution aidera à défrayer les frais pour les ajustements qu'imposent l'installation des Terrasses Roy, cela dans le but de maintenir le service de popote roulante au bénéfice des personnes âgées ou en situation d'isolement.

Montant de la contribution : 2 252,50 \$

Nom de l'organisme : Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau

Projet : Exposition : Le fléché au bout des doigts à l'église Saint-Denis

Description : La contribution aidera à mettre sur pied une exposition qui se tiendra à l'église Saint-Denis au courant des mois de juillet et août 2019.

Montant de la contribution : 1 000 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à cœur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 3 552,50 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 15 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1196131003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er février au 28 février 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er février au 28 février 2019 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-19 14:46

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196131003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er février au 28 février 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Non applicable

JUSTIFICATION

Non applicable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1197378002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une

ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-18 17:24

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

L'on entend par:

Domaine public: les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public: les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0464 - 1187378004 - 3 décembre 2018 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics;

CA18 25 0418 - 1187378002 - 5 novembre 2018 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics;

CA18 25 0344 - 1187378001 - 4 septembre 2018 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

JUSTIFICATION

La tenue d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres situations, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique. Finalement, les événements sur le domaine public sont toujours gratuits et accessibles à tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturels proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

La modification d'ordonnance nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, *la modification de l'ordonnance* permet de poursuivre nos engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*

Action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns: une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communications.
Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Maureen WILHELM-BLANC, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Agente de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-03-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social



Dossier # : 1196768003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la terrasse Mercure

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA FERMETURE PERMANENTE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE LA TERRASSE MERCURE

Considérant l'article 3, paragraphe 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de prohiber la circulation véhiculaire dans les chemins que l'arrondissement désigne;

Considérant le programme de sécurisation des abords des écoles de l'arrondissement;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la terrasse Mercure.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-04 13:51

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196768003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la terrasse Mercure

CONTENU

CONTEXTE

Dans un désir d’offrir des milieux scolaires sécuritaires et de bonifier la qualité de vie au sein des quartiers, l’Arrondissement souhaite agrandir le parc Baldwin sur le domaine public en fermant de manière permanente à la circulation véhiculaire la terrasse Mercure sur toute sa longueur, entre les rues Fullum et Chapleau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L’Arrondissement souhaite, par son intervention, augmenter le couvert végétal en procédant à l’agrandissement du parc Baldwin ainsi qu’apaiser la circulation aux abords de l’école primaire Saint-Louis-de-Gonzague.

JUSTIFICATION

La fermeture de la Terrasse Mercure se justifie afin d’accroître la sécurité aux abords de l’école primaire Saint-Louis-de-Gonzague et du parc Baldwin, deux lieux hautement fréquentés par des clientèles vulnérables. Aussi, d’autres liens routiers permettent d’accéder à ces lieux (rues Chapleau, Fullum et Rachel Est), donc leur desserte demeure assurée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais associés à la fermeture de la terrasse Mercure seront assumés par l’arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 en poursuivant les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la rue aura pour impacts :

- De sécuriser la clientèle vulnérable du secteur;
- D'éliminer un total de 33 espaces de stationnement, dont sept (7) espaces SRRR et neuf (9) espaces de courte durée (15 minutes) durant les jours d'école;
- De relocaliser la station Bixi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site web de l'arrondissement.

L'installation de la signalisation d'avis de changement, 30 jours avant la fermeture de la rue, sera effectuée tel que le prescrit la norme, et une coordination sera requise avec la Division des communications de l'arrondissement.

Des avis aux résidants seront distribués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;

- Plan de communication;
- Signalisation d'avis de fermeture;
- Réalisation du projet de réaménagement;
- Signalisation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'Arrondissement peut, par ordonnance, prohiber la circulation véhiculaire dans les chemins qu'il désigne.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Annie LAMBERT, 22 février 2019
Michel TANGUAY, 22 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-22

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1198233002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2019

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :
D'approuver les modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2019 dans les secteurs spécifiés dans ce sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-18 17:29

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198233002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2019

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance spéciale du 22 août 2005, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédait à l'adoption du règlement 2005-17 intitulé *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée* . Or, l'article 1 de ce règlement prévoit que le conseil d'arrondissement détermine, par résolution, les modalités du programme à chaque année.
Le présent dossier vise l'approbation des secteurs que l'arrondissement juge prioritaires pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0119 - 1186008001 - 9 avril 2018 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2018;
CA17 25 0162 - 1176008003 - 1^{er} mai 2017 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2017;
CA16 25 0123 - 1166008002 - 4 avril 2016 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2016.

DESCRIPTION

La priorité est accordée aux secteurs A et B. Cette priorité étant accordée du sud au nord et de l'est à l'ouest, à l'intérieur de l'arrondissement.

SECTEURS	QUADRILATÈRES/RUES
A	Les rues suivantes : <ul style="list-style-type: none"> · boulevard Saint-Laurent · rue Saint-Denis · avenue du Mont-Royal · rue Prince-Arthur

B	<p>Les rues suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> · rue Sherbrooke · rue Milton · avenue des Pins · rue Roy · avenue Duluth · rue Rachel · rue Marie-Anne · boulevard Saint-Joseph · avenue Laurier · avenue Fairmount · rue Saint-Viateur · rue Bernard · avenue du Parc · rue Saint-Urbain · avenue Papineau · avenue de Lorimier
C	Quadrilatère au nord de la rue Sherbrooke jusqu'à l'avenue du Mont-Royal et entre la rue Hutchison, à l'ouest, et l'avenue Christophe-Colomb ainsi que l'avenue du Parc-La Fontaine, à l'est, à l'exception des rues mentionnées aux secteurs A et B.
D	Le district du Mile End, à l'exception des rues mentionnées aux secteurs A et B.
E	Le district de De Lorimier, à l'exception des rues mentionnées aux secteurs A et B.

JUSTIFICATION

Intervenir en priorité dans les secteurs A et B permet d'assurer une propreté accrue sur les rues les plus achalandées de l'arrondissement et où l'on retrouve le plus de graffitis. Aussi, dans le cadre de la collaboration de l'arrondissement avec le Service de la concertation des arrondissements, les rues du secteur A sont prioritaires dans les interventions en matière de propreté.

Une fois que les secteurs A et B seront jugés propres et s'il reste du budget inutilisé, la firme mandatée par l'arrondissement pour faire enlever les graffitis interviendra dans les secteurs C, D et E.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En respectant les secteurs prioritaires, nous arrimons les opérations d'enlèvement des graffitis aux besoins en matière de propreté ainsi qu'aux attentes du programme de propreté de la Ville centre, qui priorise les interventions sur les artères commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur le programme d'enlèvement des graffitis et ses secteurs d'intervention se trouve sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Geneviève ALLARD, 12 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenny OSHIMA
Agent de protection en environnement

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2019-03-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Dossier # : 1190482004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05).

VU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) et l'article 43 la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 1er avril 2019;

VU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU QU'un avis public est paru au moins 21 jours avant la date d'adoption du règlement conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé;

D'adopter le *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-05).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-19 14:45

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1190482004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05).

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) établit les règles de fixation de la rémunération des élus municipaux. Par ailleurs, l'article 43 la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) donne compétence aux conseils des arrondissements pour fixer la rémunération annuelle de base et l'allocation de dépenses des conseiller(e)s d'arrondissement. Pour les fins de l'exercice de cette compétence, le conseil d'arrondissement doit procéder à l'adoption d'un règlement au cours d'une séance ordinaire du conseil, et cette adoption doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors du dépôt de l'avis de motion et de la publication d'un avis public conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. L'article 2 de cette même loi prévoit, de plus, que le règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur. Dans ce contexte, et suite à la demande du cabinet des élus, les conseiller(e)s d'arrondissement sont de plus en plus interpellés par les citoyens de leur arrondissement et voient leur charge de travail s'accroître. Par surcroît, il est devenu souhaitable que la disparité entre la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement et celle des conseillers de la ville soit réduite afin d'être plus équitable. Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de considérer pour adoption le projet du *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05)*, et qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel, de même que l'avis public à paraître le 5 avril 2019 dans le journal *Le Devoir*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet du *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05)* se décrit comme suit:

"1. La rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement est établie à

quatre-vingt pour cent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville.

2. La rémunération prévue au présent règlement est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente.

3. Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2019."

JUSTIFICATION

Suite à la demande du cabinet des élus du fait que les conseiller(e)s d'arrondissement sont de plus en plus interpellés par les citoyens de leur arrondissement et voient leur charge de travail s'accroître, et qu'il existe une disparité entre la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement et celle des conseillers de la ville, il est recommandé et il y a lieu de considérer pour adoption le projet du *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-05).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est fixée à compter du 1er janvier 2019 à quatre-vingt pour cent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville. De plus, la rémunération devra être indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 1er avril 2019: Dépôt de l'avis de motion et présentation du projet de règlement 2019-05

Vers le 5 ou 8 avril: Publication de l'avis public en conformité des articles 8 et 9 de la LTÉM
CA du 6 mai: Adoption du règlement 2019-05

Publication d'un avis public de promulgation et d'entrée en vigueur après l'adoption du règlement, soit vers le 10 mai

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec La *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ronald ST-VIL, Service des finances

Lecture :

Ronald ST-VIL, 13 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1190482005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09).

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);
VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 1er avril 2019;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2019-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-07 17:47

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09).

CONTENU

CONTEXTE

Les services centraux de la Ville ont procédé à la modification des tarifs des parcomètres et cette modification entrera en vigueur le 1er avril 2019. Ainsi, le coût horaire des parcomètres passera à 3,25 \$. Par conséquent, des modifications au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09)* sont requises afin d'ajuster certains tarifs en lien avec l'occupation temporaire du domaine public. Dans ce contexte, il y a lieu de considérer pour adoption le projet du *Règlement (2019-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09)*, et qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet du règlement 2019-06 se décrit comme suit:

- " 1. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019 (2018-09)* est modifié au paragraphe 2° de son article 25 par le remplacement du montant « 42,00 \$ » par le montant « 43,50 \$ », et au paragraphe 3° du même article par le remplacement du montant « 36,00 \$ » par le montant « 39,00 \$ ».
- 2. Ce même règlement est finalement modifié à son article 27, à sa troisième ligne, par le remplacement du montant « 36,00 \$ » par le montant « 39,00 \$ »."

JUSTIFICATION

Compte tenu des modifications apportées aux tarifs des parcomètres par les services centraux, dont le coût horaire passera à 3,25 \$ à compter du 1er avril, il est recommandé d'apporter certains ajustements et de modifier, en conséquence, certains tarifs en lien avec l'occupation temporaire du domaine public. Il y a donc lieu de considérer pour adoption le

projet du Règlement (2019-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certains tarifs sont ajustés à la hausse afin de mieux refléter les modifications apportées aux tarifs des parcomètres par les services centraux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 1er avril 2019: Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2019-06

CA du 6 mai 2019: Adoption du règlement 2019-06

Avis public d'entrée en vigueur: Après l'adoption du règlement 2019-06.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-07

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1190482003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-04) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le règlement 2019-04 - *Règlement modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)*.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2019-02-15 15:56

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-04) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er décembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (la "LAMP"). Cette loi a introduit de nouvelles règles ayant pour but de favoriser les villes à adopter certaines pratiques en matière d'appel d'offres. La "LAMP" pour sa part prévoit la mise sur pied d'un mécanisme de réception et de traitement des plaintes. La ville de Montréal s'est donc dotée d'une procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat. La "LAMP" prévoit qu'une plainte reçue doit être adressée au "dirigeant" qui, toujours selon la loi, correspond pour un organisme municipal au conseil de celui-ci. Comme pour bien d'autres matières, il est possible pour un conseil de déléguer tout ou partie des pouvoirs qui lui sont dévolus à la personne occupant les plus hautes fonctions, c'est-à-dire le directeur d'arrondissement lorsque l'organisme municipal concerné est un arrondissement. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que toutes les fonctions qui, selon la loi, sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal (le conseil d'arrondissement) dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat soient déléguées au fonctionnaire de niveau A (le directeur d'arrondissement). Il y a donc lieu de considérer pour adoption le projet du *Règlement (2109-04) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)*, et qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement 2019-04 se décrit comme suit:

"1. Le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* est modifié par l'ajout, après son article 22, de l'article suivant :

« **22.1.** Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au fonctionnaire de niveau A toutes les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. »

JUSTIFICATION

Compte tenu qu'il est possible pour le conseil d'arrondissement de déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues par la loi au directeur d'arrondissement (fonctionnaire de niveau A), il est proposé et recommandé de considérer pour adoption le *Règlement (2109-04) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)*.

--

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : conseil d'arrondissement du 11 mars 2019 Adoption du règlement 2019-04 : conseil d'arrondissement du 1er avril 2019 Publication et entrée en vigueur à la suite de l'adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 130 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i> (chapitre. C-11.4).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-15

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1182583001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'INTERDIRE LES NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX UTILISANT LA CUISSON D'ALIMENTS À L'AIDE DE FEU DE BOIS OU DE CHARBON DE BOIS (01-277-83).

VU les articles 113 et 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU les efforts déployés par la Ville de Montréal par des mesures réglementaires et d'autres moyens afin de contribuer à la réduction à la source des polluants et à l'amélioration de la qualité de l'air;

ATTENDU l'intention de prévenir la prolifération des nuisances et des impacts sur l'environnement en milieu urbain occasionnés par les émanations provenant de la cuisson au bois et au charbon de bois;

ATTENDU QU'il est souhaitable de figer le portrait du territoire quant aux établissements utilisant de tels moyens de cuisson pendant l'élaboration de propositions municipales d'encadrement à plus grande échelle;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et qui visera à interdire, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois;

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-83 intitulé *Règlement d'urbanisme de*

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois ;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 26 février 2019 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-17 09:53

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1182583001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois

CONTENU**CONTEXTE**Justification

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants:

- poursuivre les efforts déployés par la Ville de Montréal par des mesures réglementaires et d'autres moyens afin de contribuer à la réduction à la source des polluants et à l'amélioration de la qualité de l'air;
- prévenir la prolifération des nuisances et des impacts sur l'environnement en milieu urbain occasionnés par les émanations provenant de la cuisson au bois et au charbon de bois;
- figer le portait du territoire quant aux établissements utilisant de tels moyens de cuisson pendant l'élaboration de propositions municipales d'encadrement à plus grande échelle.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 4 décembre 2018.

Opérations de communication

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape projetée:

- 4 février 2019: Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes:

- Février 2019: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 26 février 2019: Assemblée publique de consultation;
- 11 mars 2019: Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- Mars 2019: Avis public décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 1er avril 2019: Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Mai 2019: Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 9 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1182583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu plusieurs requêtes de citoyens qui se plaignent des odeurs désagréables ou nauséabondes et de la fumée provoquées par certains établissements commerciaux qui utilisent la cuisson au bois ou au charbon de bois. Plus particulièrement, il s'agit d'établissements faisant la cuisson de bagels, grilladeries et rôtisseries. En lien avec les grillades et les fours à bois, un total de 75 plaintes ont aussi été enregistrées depuis 2016 auprès de la Division du contrôle des rejets industriels du Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

Par conséquent, l'arrondissement souhaite interdire les nouveaux établissements qui utilisent ce mode de cuisson à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, et ce, sur l'ensemble du territoire du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La modification proposée vise à interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments au moyen d'un feu de bois ou de charbon de bois à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner un avis de motion afin de figer le portrait du territoire pendant la réalisation d'analyses qui viendront préciser la nature et la portée du projet de règlement. Le projet de règlement découlant des réflexions qui seront analysées dans les prochaines semaines devra être présenté au comité consultatif d'urbanisme en vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet vise à prévenir la prolifération des nuisances et des impacts sur l'environnement en milieu urbain occasionnés par les émanations provenant de la cuisson au bois et au charbon de bois. Il vise aussi à assurer une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels dans un environnement plus sain et plus écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier sera proposé lorsqu'un premier projet de règlement sera soumis pour adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2018-11-13

Conseiller en planification

Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1195924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE MEZZANINES, DE REVOIR LA HAUTEUR MAXIMALE DANS CERTAINES ZONES ET DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS (01-277-84) RÉSIDUEL ET LES RÈGLEMENTS PARTICULIERS QUI Y SONT ASSOCIÉS (01-277-84-1 à 01-277-84-3).

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019.

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 15 mars 2019.

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84) résiduel et les règlements particuliers qui y sont associés (01-277-84-1 à 01-277-84-3).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-29 10:45

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2019.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 mars dernier, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84) qui contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter. Un avis public a été publié dans le journal Le Devoir le 15 mars 2019 afin d'inviter les personnes intéressées à déposer une demande au bureau du secrétaire d'arrondissement avant le 27 mars 2019 à 16 h 30.

Au terme de ce processus, des demandes d'ouverture de registre ont été déposées à l'égard de 3 zones. L'analyse de ces demandes révèle que :

- Trois zones feront l'objet d'un registre pour la disposition visant à limiter la construction de mezzanines aux bâtiments de plus d'un logement (zones 0334, 0343 et 0367);
- Une zone fera l'objet d'un registre pour les dispositions visant à abaisser la hauteur maximale permise à 2 étages et à 11 mètres (zone 0334).

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement contenant l'ensemble des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire ou qui n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide (01-277-84) et des règlements particuliers pour les dispositions ayant fait l'objet d'une telle demande (01-277-1 à 01-277-3). Les personnes habiles à voter des secteurs concernés pourront demander que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire à l'occasion de la tenue de registres le mercredi 17 avril 2019, de 9 h à 19 h au Bureau d'arrondissement, au 201, avenue Laurier Est.

Les avis de tenue de registres seront publiés le vendredi 5 avril 2019 dans le journal Le Devoir.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1195924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, la construction de mezzanines est devenue le moyen privilégié par de nombreux propriétaires et promoteurs pour augmenter la superficie habitable d'un bâtiment. Ce type d'aménagement est possible en raison d'un allègement prévu au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Bien que ces transformations induisent une augmentation des superficies de plancher habitables, ces agrandissements s'accompagnent inévitablement d'impacts significatifs sur les propriétés adjacentes telles que des pertes d'ensoleillement, l'ajout de nouvelles vues vers les propriétés voisines ainsi que sur la forme du paysage urbain.

Comme méthode de contrôle plus resserrée, l'arrondissement proposait, à l'été 2017, un projet de règlement visant à prohiber systématiquement les mezzanines en surhauteur, pour plutôt les autoriser au cas par cas, au moyen d'une démarche publique d'autorisation.

Le 29 août 2017, l'arrondissement a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement. Lors de cette soirée, près d'une centaine de participants, majoritairement des professionnels de l'architecture, ont exprimé des réserves à l'égard de cette proposition, dont les suivantes :

- L'augmentation des coûts, du sentiment d'incertitude ainsi que du délai de traitement, qui découragent l'investissement et qui limitent l'exhaussement aux ménages les plus fortunés;
- La volonté d'avoir des critères d'évaluation tangibles permettant d'estimer simplement l'appréciabilité d'un projet;
- Le message porté par l'interdiction, qui serait contraire aux principes de développement durable et de maintien des familles dans les quartiers centraux.

Dans ce contexte, l'arrondissement a suspendu l'adoption du projet de règlement et a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques de préciser les préoccupations citoyennes et professionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0340 – 5 septembre 2017 : Avis de motion et adoption du second projet de règlement - Règlement 2017-10 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

CA17 25 0278 – 4 juillet 2017 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 2017-10 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

DESCRIPTION

Nourrie par les commentaires entendus lors d'activités participatives menées auprès de citoyens et d'architectes, la Direction du développement du territoire et des études techniques a préparé une nouvelle mouture du projet de règlement conservant la possibilité d'aménager une mezzanine de plein droit. Pour conjuguer les attentes du milieu aux objectifs poursuivis par l'administration, il sera tout de même nécessaire d'intervenir sur nos outils réglementaires et sur nos méthodes de travail.

Pour éviter de déposer un projet de règlement volumineux et complexe, il est recommandé de scinder l'ensemble des règles en 3 étapes. Dans la première, il est préconisé de regrouper l'ensemble des dispositions sensibles soumises à l'approbation référendaire. Ensuite, lorsque ces dispositions seront approuvées, il sera pertinent de revoir les critères d'évaluation qualitatifs et notamment d'introduire une appréciation de l'acceptabilité sociale d'un projet puis de mettre en place de nouveaux moyens assurant la qualité des réalisations.

Pour cette première phase, il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin d'inclure des dispositions normatives visant à :

- Limiter l'aménagement d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement ;
- Fixer à 3 m la hauteur maximale d'une mezzanine ;
- Abaisser à 2 étages la hauteur maximale dans 55 nouvelles zones ;
- Imposer, pour chaque élément d'une terrasse, un retrait de 1,2 m par rapport à un mur arrière ;
- Limiter à 42" la hauteur d'un garde-corps ou d'un écran visuel ;
- Établir à 3 m la saillie maximale d'un balcon.

Parmi les 6 modifications proposées, deux dispositions méritent d'être approfondies. D'abord, la limitation de l'aménagement d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement se justifie dans la mesure où l'on reconnaît qu'une mezzanine est une solution efficace pour agrandir la superficie habitable d'une propriété et pour donner accès au toit. L'arrondissement est toutefois d'avis que cette solution à fort coût doit demeurer une solution d'exception réservée aux gens ne disposant pas d'espaces extérieurs appropriables ou pour qui l'agrandissement en hauteur est l'option permettant l'augmentation de la superficie de plancher ayant le moins d'impact sur le voisinage. Bref, l'aménagement d'une

mezzanine doit être un moyen de garder et d'attirer des familles dans un espace confortable et modeste dans la continuité de la densité qui caractérise le plateau.

Ensuite, la réduction de la hauteur maximale de 3 à 2 étages dans 54 zones (6 % de l'arrondissement) s'explique par une analyse détaillée du cadre bâti de l'arrondissement. En effet, le relevé a montré que certaines rues sont presque essentiellement composées de bâtiment de 2 étages. Ainsi, dans l'objectif d'éviter la transformation graduelle des secteurs homogènes de 2 étages et de reconnaître la valeur d'ensemble de ces constructions, l'arrondissement a décidé d'ajuster la hauteur maximale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au paysage des rues et des ruelles;
- Protéger et mettre en valeur les paysages caractéristiques de l'arrondissement;
- Répondre aux préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation et lors des activités participatives;
- Préciser les attentes de l'arrondissement et réduire les délais de traitement des demandes.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 15 janvier 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par un meilleur encadrement des mezzanines et des espaces extérieurs, l'arrondissement souhaite garantir une intégration harmonieuse et éviter la création de conflits de cohabitation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 15 janvier 2019 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 4 février 2019 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- février 2019 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 février 2019 : Assemblée publique de consultation;
- 11 mars 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- mars 2019 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 1^{er} avril 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- mai 2019 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Geneviève ALLARD, 31 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2019-01-18

Conseiller en aménagement

Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1195924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE MEZZANINES, DE REVOIR LA HAUTEUR MAXIMALE DANS CERTAINES ZONES ET DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS (01-277-84).

VU les articles 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de ladite Charte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite trouver un équilibre entre les besoins des familles, la nécessité de rénover les bâtiments et la volonté de préserver le stock de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au paysage des rues et des ruelles;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire protéger et mettre en valeur les paysages caractéristiques de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à répondre aux préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation et lors des activités participatives;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 15 janvier 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et qui visera, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à limiter la construction d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement, à fixer à 3 m la hauteur maximale d'une mezzanine, à imposer un retrait de 1,2 m par rapport à un mur arrière pour une composante d'une terrasse, à limiter à 1,2 m la hauteur d'un garde-corps ou d'un écran visuel, à établir à 3 m la saillie maximale d'un balcon en plus d'abaisser, dans 55 nouvelles zones, la hauteur maximale permise.

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-84 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs.*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 19 février 2019 à 18 h à l'École nationale d'administration publique (ENAP) au 4750, avenue Henri-Julien, amphithéâtre RD-020.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-31 15:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la construction de mezzanines est devenue le moyen privilégié par de nombreux propriétaires et promoteurs pour augmenter la superficie habitable d'un bâtiment. Ce type d'aménagement est possible en raison d'un allègement prévu au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Bien que ces transformations induisent une augmentation des superficies de plancher habitables, ces agrandissements s'accompagnent inévitablement d'impacts significatifs sur les propriétés adjacentes telles que des pertes d'ensoleillement, l'ajout de nouvelles vues vers les propriétés voisines ainsi que sur la forme du paysage urbain.

Comme méthode de contrôle plus resserrée, l'arrondissement proposait, à l'été 2017, un projet de règlement visant à prohiber systématiquement les mezzanines en surhauteur, pour plutôt les autoriser au cas par cas, au moyen d'une démarche publique d'autorisation.

Le 29 août 2017, l'arrondissement a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement. Lors de cette soirée, près d'une centaine de participants, majoritairement des professionnels de l'architecture, ont exprimé des réserves à l'égard de cette proposition, dont les suivantes :

- L'augmentation des coûts, du sentiment d'incertitude ainsi que du délai de traitement, qui découragent l'investissement et qui limitent l'exhaussement aux ménages les plus fortunés;
- La volonté d'avoir des critères d'évaluation tangibles permettant d'estimer simplement l'appréciabilité d'un projet;
- Le message porté par l'interdiction, qui serait contraire aux principes de développement durable et de maintien des familles dans les quartiers centraux.

Dans ce contexte, l'arrondissement a suspendu l'adoption du projet de règlement et a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques de préciser les préoccupations citoyennes et professionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0340 – 5 septembre 2017 : Avis de motion et adoption du second projet de règlement - Règlement 2017-10 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

CA17 25 0278 – 4 juillet 2017 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 2017-10 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

DESCRIPTION

Nourrie par les commentaires entendus lors d'activités participatives menées auprès de citoyens et d'architectes, la Direction du développement du territoire et des études techniques a préparé une nouvelle mouture du projet de règlement conservant la possibilité d'aménager une mezzanine de plein droit. Pour conjuguer les attentes du milieu aux objectifs poursuivis par l'administration, il sera tout de même nécessaire d'intervenir sur nos outils réglementaires et sur nos méthodes de travail.

Pour éviter de déposer un projet de règlement volumineux et complexe, il est recommandé de scinder l'ensemble des règles en 3 étapes. Dans la première, il est préconisé de regrouper l'ensemble des dispositions sensibles soumises à l'approbation référendaire. Ensuite, lorsque ces dispositions seront approuvées, il sera pertinent de revoir les critères d'évaluation qualitatifs et notamment d'introduire une appréciation de l'acceptabilité sociale d'un projet puis de mettre en place de nouveaux moyens assurant la qualité des réalisations.

Pour cette première phase, il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin d'inclure des dispositions normatives visant à :

- Limiter l'aménagement d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement ;
- Fixer à 3 m la hauteur maximale d'une mezzanine ;
- Abaisser à 2 étages la hauteur maximale dans 55 nouvelles zones ;
- Imposer, pour chaque élément d'une terrasse, un retrait de 1,2 m par rapport à un mur arrière ;
- Limiter à 42" la hauteur d'un garde-corps ou d'un écran visuel ;
- Établir à 3 m la saillie maximale d'un balcon.

Parmi les 6 modifications proposées, deux dispositions méritent d'être approfondies. D'abord, la limitation de l'aménagement d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement se justifie dans la mesure où l'on reconnaît qu'une mezzanine est une solution efficace pour agrandir la superficie habitable d'une propriété et pour donner accès au toit. L'arrondissement est toutefois d'avis que cette solution à fort coût doit demeurer une solution d'exception réservée aux gens ne disposant pas d'espaces extérieurs appropriables ou pour qui l'agrandissement en hauteur est l'option permettant l'augmentation de la superficie de plancher ayant le moins d'impact sur le voisinage. Bref, l'aménagement d'une

mezzanine doit être un moyen de garder et d'attirer des familles dans un espace confortable et modeste dans la continuité de la densité qui caractérise le plateau.

Ensuite, la réduction de la hauteur maximale de 3 à 2 étages dans 54 zones (6 % de l'arrondissement) s'explique par une analyse détaillée du cadre bâti de l'arrondissement. En effet, le relevé a montré que certaines rues sont presque essentiellement composées de bâtiment de 2 étages. Ainsi, dans l'objectif d'éviter la transformation graduelle des secteurs homogènes de 2 étages et de reconnaître la valeur d'ensemble de ces constructions, l'arrondissement a décidé d'ajuster la hauteur maximale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au paysage des rues et des ruelles;
- Protéger et mettre en valeur les paysages caractéristiques de l'arrondissement;
- Répondre aux préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation et lors des activités participatives;
- Préciser les attentes de l'arrondissement et réduire les délais de traitement des demandes.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 15 janvier 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par un meilleur encadrement des mezzanines et des espaces extérieurs, l'arrondissement souhaite garantir une intégration harmonieuse et éviter la création de conflits de cohabitation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 15 janvier 2019 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 4 février 2019 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- février 2019 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 février 2019 : Assemblée publique de consultation;
- 11 mars 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- mars 2019 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 1^{er} avril 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- mai 2019 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Geneviève ALLARD, 31 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2019-01-18

Conseiller en aménagement

Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1195924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE MEZZANINES, DE REVOIR LA HAUTEUR MAXIMALE DANS CERTAINES ZONES ET DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS (01-277-84).

VU les articles 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de ladite Charte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite trouver un équilibre entre les besoins des familles, la nécessité de rénover les bâtiments et la volonté de préserver le stock de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au paysage des rues et des ruelles;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire protéger et mettre en valeur les paysages caractéristiques de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à répondre aux préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation et lors des activités participatives;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 15 janvier 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et qui visera, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à limiter la construction d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement, à fixer à 3 m la hauteur maximale d'une mezzanine, à imposer un retrait de 1,2 m par rapport à un mur arrière pour une composante d'une terrasse, à limiter à 1,2 m la hauteur d'un garde-corps ou d'un écran visuel, à établir à 3 m la saillie maximale d'un balcon en plus d'abaisser, dans 55 nouvelles zones, la hauteur maximale permise.

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-84 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs.*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 19 février 2019 à 18 h à l'École nationale d'administration publique (ENAP) au 4750, avenue Henri-Julien, amphithéâtre RD-020.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-31 15:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la construction de mezzanines est devenue le moyen privilégié par de nombreux propriétaires et promoteurs pour augmenter la superficie habitable d'un bâtiment. Ce type d'aménagement est possible en raison d'un allègement prévu au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Bien que ces transformations induisent une augmentation des superficies de plancher habitables, ces agrandissements s'accompagnent inévitablement d'impacts significatifs sur les propriétés adjacentes telles que des pertes d'ensoleillement, l'ajout de nouvelles vues vers les propriétés voisines ainsi que sur la forme du paysage urbain.

Comme méthode de contrôle plus resserrée, l'arrondissement proposait, à l'été 2017, un projet de règlement visant à prohiber systématiquement les mezzanines en surhauteur, pour plutôt les autoriser au cas par cas, au moyen d'une démarche publique d'autorisation.

Le 29 août 2017, l'arrondissement a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement. Lors de cette soirée, près d'une centaine de participants, majoritairement des professionnels de l'architecture, ont exprimé des réserves à l'égard de cette proposition, dont les suivantes :

- L'augmentation des coûts, du sentiment d'incertitude ainsi que du délai de traitement, qui découragent l'investissement et qui limitent l'exhaussement aux ménages les plus fortunés;
- La volonté d'avoir des critères d'évaluation tangibles permettant d'estimer simplement l'appréciabilité d'un projet;
- Le message porté par l'interdiction, qui serait contraire aux principes de développement durable et de maintien des familles dans les quartiers centraux.

Dans ce contexte, l'arrondissement a suspendu l'adoption du projet de règlement et a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques de préciser les préoccupations citoyennes et professionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0340 – 5 septembre 2017 : Avis de motion et adoption du second projet de règlement - Règlement 2017-10 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

CA17 25 0278 – 4 juillet 2017 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 2017-10 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

DESCRIPTION

Nourrie par les commentaires entendus lors d'activités participatives menées auprès de citoyens et d'architectes, la Direction du développement du territoire et des études techniques a préparé une nouvelle mouture du projet de règlement conservant la possibilité d'aménager une mezzanine de plein droit. Pour conjuguer les attentes du milieu aux objectifs poursuivis par l'administration, il sera tout de même nécessaire d'intervenir sur nos outils réglementaires et sur nos méthodes de travail.

Pour éviter de déposer un projet de règlement volumineux et complexe, il est recommandé de scinder l'ensemble des règles en 3 étapes. Dans la première, il est préconisé de regrouper l'ensemble des dispositions sensibles soumises à l'approbation référendaire. Ensuite, lorsque ces dispositions seront approuvées, il sera pertinent de revoir les critères d'évaluation qualitatifs et notamment d'introduire une appréciation de l'acceptabilité sociale d'un projet puis de mettre en place de nouveaux moyens assurant la qualité des réalisations.

Pour cette première phase, il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin d'inclure des dispositions normatives visant à :

- Limiter l'aménagement d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement ;
- Fixer à 3 m la hauteur maximale d'une mezzanine ;
- Abaisser à 2 étages la hauteur maximale dans 55 nouvelles zones ;
- Imposer, pour chaque élément d'une terrasse, un retrait de 1,2 m par rapport à un mur arrière ;
- Limiter à 42" la hauteur d'un garde-corps ou d'un écran visuel ;
- Établir à 3 m la saillie maximale d'un balcon.

Parmi les 6 modifications proposées, deux dispositions méritent d'être approfondies. D'abord, la limitation de l'aménagement d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement se justifie dans la mesure où l'on reconnaît qu'une mezzanine est une solution efficace pour agrandir la superficie habitable d'une propriété et pour donner accès au toit. L'arrondissement est toutefois d'avis que cette solution à fort coût doit demeurer une solution d'exception réservée aux gens ne disposant pas d'espaces extérieurs appropriables ou pour qui l'agrandissement en hauteur est l'option permettant l'augmentation de la superficie de plancher ayant le moins d'impact sur le voisinage. Bref, l'aménagement d'une

mezzanine doit être un moyen de garder et d'attirer des familles dans un espace confortable et modeste dans la continuité de la densité qui caractérise le plateau.

Ensuite, la réduction de la hauteur maximale de 3 à 2 étages dans 54 zones (6 % de l'arrondissement) s'explique par une analyse détaillée du cadre bâti de l'arrondissement. En effet, le relevé a montré que certaines rues sont presque essentiellement composées de bâtiment de 2 étages. Ainsi, dans l'objectif d'éviter la transformation graduelle des secteurs homogènes de 2 étages et de reconnaître la valeur d'ensemble de ces constructions, l'arrondissement a décidé d'ajuster la hauteur maximale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au paysage des rues et des ruelles;
- Protéger et mettre en valeur les paysages caractéristiques de l'arrondissement;
- Répondre aux préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation et lors des activités participatives;
- Préciser les attentes de l'arrondissement et réduire les délais de traitement des demandes.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 15 janvier 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par un meilleur encadrement des mezzanines et des espaces extérieurs, l'arrondissement souhaite garantir une intégration harmonieuse et éviter la création de conflits de cohabitation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 15 janvier 2019 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 4 février 2019 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- février 2019 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 février 2019 : Assemblée publique de consultation;
- 11 mars 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- mars 2019 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 1^{er} avril 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- mai 2019 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Geneviève ALLARD, 31 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2019-01-18

Conseiller en aménagement

Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1195924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE MEZZANINES, DE REVOIR LA HAUTEUR MAXIMALE DANS CERTAINES ZONES ET DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS (01-277-84).

VU les articles 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de ladite Charte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite trouver un équilibre entre les besoins des familles, la nécessité de rénover les bâtiments et la volonté de préserver le stock de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au paysage des rues et des ruelles;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire protéger et mettre en valeur les paysages caractéristiques de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à répondre aux préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation et lors des activités participatives;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 15 janvier 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et qui visera, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à limiter la construction d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement, à fixer à 3 m la hauteur maximale d'une mezzanine, à imposer un retrait de 1,2 m par rapport à un mur arrière pour une composante d'une terrasse, à limiter à 1,2 m la hauteur d'un garde-corps ou d'un écran visuel, à établir à 3 m la saillie maximale d'un balcon en plus d'abaisser, dans 55 nouvelles zones, la hauteur maximale permise.

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-84 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs.*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 19 février 2019 à 18 h à l'École nationale d'administration publique (ENAP) au 4750, avenue Henri-Julien, amphithéâtre RD-020.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-31 15:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, la construction de mezzanines est devenue le moyen privilégié par de nombreux propriétaires et promoteurs pour augmenter la superficie habitable d'un bâtiment. Ce type d'aménagement est possible en raison d'un allègement prévu au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Bien que ces transformations induisent une augmentation des superficies de plancher habitables, ces agrandissements s'accompagnent inévitablement d'impacts significatifs sur les propriétés adjacentes telles que des pertes d'ensoleillement, l'ajout de nouvelles vues vers les propriétés voisines ainsi que sur la forme du paysage urbain.

Comme méthode de contrôle plus resserrée, l'arrondissement proposait, à l'été 2017, un projet de règlement visant à prohiber systématiquement les mezzanines en surhauteur, pour plutôt les autoriser au cas par cas, au moyen d'une démarche publique d'autorisation.

Le 29 août 2017, l'arrondissement a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement. Lors de cette soirée, près d'une centaine de participants, majoritairement des professionnels de l'architecture, ont exprimé des réserves à l'égard de cette proposition, dont les suivantes :

- L'augmentation des coûts, du sentiment d'incertitude ainsi que du délai de traitement, qui découragent l'investissement et qui limitent l'exhaussement aux ménages les plus fortunés;
- La volonté d'avoir des critères d'évaluation tangibles permettant d'estimer simplement l'appréciabilité d'un projet;
- Le message porté par l'interdiction, qui serait contraire aux principes de développement durable et de maintien des familles dans les quartiers centraux.

Dans ce contexte, l'arrondissement a suspendu l'adoption du projet de règlement et a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques de préciser les préoccupations citoyennes et professionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0340 – 5 septembre 2017 : Avis de motion et adoption du second projet de règlement - Règlement 2017-10 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

CA17 25 0278 – 4 juillet 2017 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 2017-10 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

DESCRIPTION

Nourrie par les commentaires entendus lors d'activités participatives menées auprès de citoyens et d'architectes, la Direction du développement du territoire et des études techniques a préparé une nouvelle mouture du projet de règlement conservant la possibilité d'aménager une mezzanine de plein droit. Pour conjuguer les attentes du milieu aux objectifs poursuivis par l'administration, il sera tout de même nécessaire d'intervenir sur nos outils réglementaires et sur nos méthodes de travail.

Pour éviter de déposer un projet de règlement volumineux et complexe, il est recommandé de scinder l'ensemble des règles en 3 étapes. Dans la première, il est préconisé de regrouper l'ensemble des dispositions sensibles soumises à l'approbation référendaire. Ensuite, lorsque ces dispositions seront approuvées, il sera pertinent de revoir les critères d'évaluation qualitatifs et notamment d'introduire une appréciation de l'acceptabilité sociale d'un projet puis de mettre en place de nouveaux moyens assurant la qualité des réalisations.

Pour cette première phase, il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin d'inclure des dispositions normatives visant à :

- Limiter l'aménagement d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement ;
- Fixer à 3 m la hauteur maximale d'une mezzanine ;
- Abaisser à 2 étages la hauteur maximale dans 55 nouvelles zones ;
- Imposer, pour chaque élément d'une terrasse, un retrait de 1,2 m par rapport à un mur arrière ;
- Limiter à 42" la hauteur d'un garde-corps ou d'un écran visuel ;
- Établir à 3 m la saillie maximale d'un balcon.

Parmi les 6 modifications proposées, deux dispositions méritent d'être approfondies. D'abord, la limitation de l'aménagement d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement se justifie dans la mesure où l'on reconnaît qu'une mezzanine est une solution efficace pour agrandir la superficie habitable d'une propriété et pour donner accès au toit. L'arrondissement est toutefois d'avis que cette solution à fort coût doit demeurer une solution d'exception réservée aux gens ne disposant pas d'espaces extérieurs appropriables ou pour qui l'agrandissement en hauteur est l'option permettant l'augmentation de la superficie de plancher ayant le moins d'impact sur le voisinage. Bref, l'aménagement d'une

mezzanine doit être un moyen de garder et d'attirer des familles dans un espace confortable et modeste dans la continuité de la densité qui caractérise le plateau.

Ensuite, la réduction de la hauteur maximale de 3 à 2 étages dans 54 zones (6 % de l'arrondissement) s'explique par une analyse détaillée du cadre bâti de l'arrondissement. En effet, le relevé a montré que certaines rues sont presque essentiellement composées de bâtiment de 2 étages. Ainsi, dans l'objectif d'éviter la transformation graduelle des secteurs homogènes de 2 étages et de reconnaître la valeur d'ensemble de ces constructions, l'arrondissement a décidé d'ajuster la hauteur maximale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au paysage des rues et des ruelles;
- Protéger et mettre en valeur les paysages caractéristiques de l'arrondissement;
- Répondre aux préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation et lors des activités participatives;
- Préciser les attentes de l'arrondissement et réduire les délais de traitement des demandes.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 15 janvier 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par un meilleur encadrement des mezzanines et des espaces extérieurs, l'arrondissement souhaite garantir une intégration harmonieuse et éviter la création de conflits de cohabitation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 15 janvier 2019 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 4 février 2019 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- février 2019 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 février 2019 : Assemblée publique de consultation;
- 11 mars 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- mars 2019 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 1^{er} avril 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- mai 2019 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Geneviève ALLARD, 31 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2019-01-18

Conseiller en aménagement

Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1180691012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au logement situé au 3410, avenue de l'Hôtel-de-Ville

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE MEZZANINE AU LOGEMENT SITUÉ AU 3410, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU QUE le projet répond aux besoins de la famille dans ce logement intégré dans le même bâtiment que l'entreprise familiale;

ATTENDU QUE l'immeuble est intégré au cadre bâti de plus grande hauteur sur la rue Sherbrooke;

ATTENDU QU'il aurait peu d'impacts d'ombrage sur le milieu, compte tenu de l'emplacement sur le toit et l'entrée du garage du centre de réadaptation en face;

ATTENDU QUE le projet remplace un appentis désuet améliorant ainsi l'impact visuel de la construction hors-toit;

ATTENDU QU'à la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 3410, avenue Hôtel-de-Ville aux fins de l'aménagement d'une mezzanine, en dérogation aux articles 9 et 18.1 du *Règlement* d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment avec la mezzanine soit de 17,5 m;
- Que la superficie de plancher maximale de la mezzanine corresponde à 40 % de celle du logement auquel elle est rattachée;

- Que la mezzanine ait un retrait minimal de 1,8 m par rapport à la façade du bâtiment du côté de l'avenue Hôtel-de-Ville;
- Que le retrait des garde-corps donnant sur l'avenue Hôtel-de-Ville corresponde minimalement à celui de la façade de la mezzanine;
- Que le garde-corps prévu à la limite nord du bâtiment ait un retrait par rapport à cette limite équivalant à au moins deux fois sa hauteur;
- Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique : La hauteur de la mezzanine doit être réduite au maximum afin de minimiser sa visibilité de la voie publique.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 février 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-17 11:18

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180691012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au logement situé au 3410, avenue de l'Hôtel-de-Ville

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet vise, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, à autoriser l'ajout d'une mezzanine au logement situé au 4^e étage de la partie du bâtiment donnant sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville. Outre ce logement, le bâtiment, dont l'entrée principale donne sur la rue Sherbrooke, abrite l'auberge de jeunesse « *Le gîte du Plateau Mont-Royal* ».

La mezzanine serait rattachée au logement occupé par le propriétaire de l'immeuble ainsi que de l'auberge. L'agrandissement permettrait d'ajouter une chambre à coucher aux trois existantes répondant ainsi aux besoins de la famille. La hauteur de l'immeuble avec la mezzanine serait de 17,2 m. Le nouveau volume remplacerait l'appentis existant, surmonté d'équipements mécaniques désuets. Étant donné le taux d'implantation élevé de l'immeuble, deux terrasses sont proposées.

Le projet déroge à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui ne permet que des immeubles de trois étages et d'une hauteur maximale de 12,5 m. L'immeuble existant, de quatre étages et de 14,3 m, bénéficie de droits acquis pour la hauteur maximale. Le projet déroge également à l'article 18.1 qui exige un retrait de deux fois la hauteur d'un garde-corps sur une terrasse.

À la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement du 3410, avenue

Hôtel-de-Ville aux fins de l'aménagement d'une mezzanine, en dérogation aux articles 9 et 18.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

Que la hauteur maximale du bâtiment avec la mezzanine soit de 17,5 m;

- Que la superficie de plancher maximale de la mezzanine corresponde à 40 % de celle du logement auquel elle est rattachée;
- Que la mezzanine ait un retrait minimal de 1,8 m par rapport à la façade du bâtiment du côté de l'avenue Hôtel-de-Ville;
- Que le retrait des garde-corps donnant sur l'avenue Hôtel-de-Ville corresponde minimalement à celui de la façade de la mezzanine;
- Que le garde-corps prévu à la limite nord du bâtiment ait un retrait par rapport à cette limite équivalant à au moins deux fois sa hauteur;
- Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

La hauteur de la mezzanine doit être réduite au maximum afin de minimiser sa visibilité de la voie publique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet répond aux besoins de la famille dans ce logement intégré dans le même bâtiment que l'entreprise familiale;
- L'immeuble est intégré au cadre bâti de plus grande hauteur sur la rue Sherbrooke;
- Il aurait peu d'impacts d'ombrage sur le milieu, compte tenu de l'emplacement sur le toit et l'entrée du garage du centre de réadaptation en face;
- Le projet remplace un appentis désuet améliorant ainsi l'impact visuel de la construction hors toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond aux besoins d'une famille.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 février 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2019** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 février 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9 et 18.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 10 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1180691010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation aux fins de clinique médicale de l'immeuble situé au 518, avenue Duluth Est

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 518, AVENUE DULUTH EST AUX FINS D'UNE CLINIQUE MÉDICALE

ATTENDU QUE le projet permettrait d'implanter un service à la population et contribuerait à la mixité commerciale et à l'achalandage de cette rue où les restaurants prédominent;

ATTENDU QUE l'immeuble a déjà perdu sa vocation résidentielle d'origine ayant été transformé en restaurant en 1982;

ATTENDU QU'outre l'usage aux étages, le projet est conforme aux autres paramètres du Règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le recul proposé sur l'avenue Duluth et la matérialité du nouveau volume assurent l'intégration du bâtiment au milieu d'insertion;

ATTENDU QUE l'immeuble est accessible en transport en commun étant localisé à une distance de marche de deux stations de métro (Mont-Royal et Sherbrooke);

ATTENDU QU'à la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet qui a été modifié en tenant compte des préoccupations qu'il avait antérieurement formulées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), en dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277),

l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 518, avenue Duluth Est aux fins d'une clinique médicale, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un recul minimal de 3,6 m du 3^e étage à partir de l'avenue Duluth soit prévu;
- Qu'un retour aux composantes architecturales d'origine soit effectué au 2^e étage de la façade existante donnant sur l'avenue Duluth, notamment en ce qui concerne la corniche, les fenêtres et le parement;
- Que l'accès à la clinique médicale soit aménagé de manière à être accessible universellement;
- Que la dépendance dans la cour latérale soit démolie;
- Que l'accès à la terrasse au toit du 3^e étage soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Que les deux arbres existants dans la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand soient conservés et que les mesures de protection lors des travaux de transformation soient prises conformément au rapport intitulé « Recommandations et actions à prendre concernant les arbres existants » préparé par Hervé Haffreingue, architecte paysagiste, et joint à la présente résolution;
- Qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert soit déposé aux fins de l'approbation du PIIA.
- Qu'un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand;
- Qu'un revêtement du sol perméable ou un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour latérale;
- Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :
L'intégration de la rampe d'accès en façade doit être assurée en regard des caractéristiques architecturales du bâtiment;
- Que préalablement à la délivrance du permis de construction soit déposée une garantie monétaire de 20 000 \$ afin de garantir le respect des conditions de la présente résolution, laquelle garantie doit demeurer valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 février 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-18 12:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation aux fins de clinique médicale de l'immeuble situé au 518, avenue Duluth Est

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement et l'occupation du bâtiment aux fins de clinique médicale spécialisée en santé mentale. Le projet prévoit la rénovation de l'immeuble existant et un agrandissement par l'ajout d'un troisième étage. La verrière existante serait remplacée par un nouveau volume. De plus, un retour aux composantes architecturales d'origine est prévu à l'étage de la façade sur l'avenue Duluth. La dépendance abritant le congélateur de l'ancien restaurant serait démolie permettant une perméabilisation de la cour latérale. Enfin, un aménagement paysager le long de l'avenue De Chateaubriand est prévu intégrant les deux arbres matures (érables de Norvège de plus de 20 ans). À cet effet, les mesures de protection lors des travaux sont intégrées à la présente résolution.

Bien qu'une clinique médicale soit autorisée au rez-de-chaussée, selon l'article 121 *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, seule de l'habitation est permise aux étages supérieurs (C.2A, H). Cependant, la clinique médicale bénéficie de droits acquis pour l'occupation commerciale du deuxième étage, car l'immeuble était occupé entièrement par un restaurant. Toutefois, la réglementation ne permet pas l'agrandissement d'un bâtiment pour un usage dérogatoire (article 635).

À la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet qui a été modifié en réponse aux réserves du comité exprimées lors de la séance du 6 novembre 2018 à l'effet d'augmenter le recul du 3^e étage et de revoir les choix de matériaux, jugé d'avoir un effet trop institutionnel. Le retrait proposé de 3,6 m du 3^e étage ainsi que les briques d'argile de couleur gris pâle et les panneaux cuivrés répondent bien à leurs préoccupations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 518, avenue Duluth Est aux fins d'une clinique médicale, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un recul minimal de 3,6 m du 3^e étage à partir de l'avenue Duluth soit prévu;
- Qu'un retour aux composantes architecturales d'origine soit effectué au 2^e étage de la façade existante donnant sur l'avenue Duluth, notamment en ce qui concerne la corniche, les fenêtres et le parement;
- Que l'accès à la clinique médicale soit aménagé de manière à être accessible universellement;
- Que la dépendance dans la cour latérale soit démolie;
- Que l'accès à la terrasse au toit du 3^e étage soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Que les deux arbres existants dans la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand soient conservés et que les mesures de protection lors des travaux de transformation soient prises conformément au rapport intitulé « Recommandations et actions à prendre concernant les arbres existants » préparé par Hervé Haffreingue, architecte paysagiste, et joint à la présente résolution;
- Qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert soit déposé aux fins de l'approbation du PIIA.
- Qu'un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand;
- Qu'un revêtement du sol perméable ou un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour latérale;
- Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :
L'intégration de la rampe d'accès en façade doit être assurée en regard des caractéristiques architecturales du bâtiment;
- Que préalablement à la délivrance du permis de construction soit déposée une garantie monétaire de 20 000 \$ afin de garantir le respect des conditions de la présente résolution, laquelle garantie doit demeurer valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet permettrait d'implanter un service à la population et contribuerait à la mixité commerciale et à l'achalandage de cette rue où les restaurants prédominent;
- L'immeuble a déjà perdu sa vocation résidentielle d'origine ayant été transformé en restaurant en 1982;
- Outre l'usage aux étages, le projet est conforme aux autres paramètres du Règlement d'urbanisme;

- Le recul proposé sur l'avenue Duluth et la matérialité du nouveau volume assurent son intégration au milieu d'insertion;
- L'immeuble est accessible en transport en commun étant localisé à une distance de marche de deux stations de métro (Mont-Royal et Sherbrooke).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement offrant une mixité des fonctions sur l'avenue Duluth, une accessibilité universelle, un verdissement des cours ainsi que d'offrir, services à la population et accessible en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 février 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2019** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 février 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les*

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 10 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1192583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé au 4611-4619, avenue Papineau

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU LOCAL SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE PAR UN USAGE DE LA FAMILLE HABITATION POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4611-4619, AVENUE PAPINEAU

ATTENDU QUE le tronçon de rue où se situe le bâtiment du 4611-4619, avenue Papineau présente une faible présence d'activités commerciales, sans continuité, les locaux commerciaux étant davantage concentrés à proximité de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Gilford;

ATTENDU QUE les bâtiments adjacents et situés en face sont occupés en totalité par des logements;

ATTENDU QUE le bâtiment a conservé ses caractéristiques extérieures résidentielles, sans ajout ou transformation à des fins commerciales;

ATTENDU QUE la transformation aux fins d'occupation résidentielle du rez-de-chaussée offre une opportunité de retour à certaines composantes architecturales d'origine du bâtiment ainsi que d'amélioration des conditions de verdissement des cours;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 29 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé au 4611-4619,

avenue Papineau, et ce, en dérogation à l'article 187.1 et au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- Que la porte d'entrée principale en façade avant soit remplacée par une porte à doubles vantaux, en bois de couleur naturelle s'agençant avec la couleur des portes existantes à l'étage supérieur, avec vitrage de 54" de hauteur et imposte;
- Que les 2 fenêtres du rez-de-chaussée en façade avant soient remplacées par des fenêtres à guillotine 50/50 de couleur blanche, tel qu'aux étages supérieurs;
- Que le parement du mur arrière soit remplacé par de la brique reprenant le matériau, le format, la couleur, le fini et l'appareillage de la composante architecturale d'origine;
- Que le stationnement dans la cour arrière soit rendu conforme aux dispositions de la Section I et de la Section III du Chapitre II du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;
- Que l'aire de stationnement dans la cour arrière soit plantée avec un mélange de gazon et de trèfles et que les unités soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés pouvant être en plastique, auquel cas sans indice de réflectance solaire minimum;
- Que l'aire de stationnement comporte un dégagement minimal de 1 m occupé par des arbustes et des vivaces en pleine terre sur tout son périmètre, sauf du côté donnant sur la ruelle;
- Qu'un minimum de 2 arbres, d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol, soit planté et maintenu dans la cour arrière;
- Qu'un support pouvant recevoir au moins 6 vélos soit installé dans la cour arrière;
- Qu'un minimum de 8 arbustes soit planté et maintenu dans la cour avant;
- Que l'ensemble des surfaces gazonnées proposées soit planté avec un mélange de gazon et de trèfles;
- Qu'un nouveau plan d'aménagement paysager tenant compte des conditions énoncées soit fourni à la Direction du développement du territoire et des études techniques avant l'émission du permis de transformation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visés à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le permis;

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'utilisation du plastique sans indice de réflectance solaire minimum aux fins de la condition à l'effet que les unités de l'aire de stationnement soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés, et ce, en dérogation au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* au mardi 26 mars 2019, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-18 18:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1192583001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé au 4611-4619, avenue Papineau

CONTENU

CONTEXTE

Depuis environ 10 ans, et jusqu'à récemment, le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble de 3 étages du 4611-4619, avenue Papineau (numéro civique 4619) était occupé par un salon de massage. Précédemment, et ce durant près de 14 ans, un centre professionnel occupait les lieux. À l'origine, il s'agissait toutefois d'un logement dans un bâtiment entièrement résidentiel comptant 4 autres logements aux étages supérieurs. D'ailleurs, le bâtiment a conservé ses caractéristiques extérieures résidentielles, sans ajout ou transformation à des fins commerciales.

Le projet consiste en la transformation de ce local commercial aux fins d'occupation par 2 logements. Les travaux de transformation du bâtiment ont débuté sans permis à cet effet (dégarnissage intérieur et remplacement de portes et de fenêtres à l'arrière ainsi que du parement du mur arrière). Ces travaux sont présentement arrêtés. D'autres ont aussi débuté avec permis émis en novembre 2018 (remplacement du perron avant et installation d'une membrane sur la fondation).

L'immeuble du 4611-4619, avenue Papineau est situé dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale, la catégorie C.2B (Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale), avec la catégorie H (Habitations) comme autre catégorie d'usages autorisée. Le projet déroge donc à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui exige alors qu'un local situé au rez-de-chaussée soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Cependant, le tronçon de l'avenue Papineau où se situe l'immeuble du 4611-4619, soit entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford, présente une faible présence d'activités commerciales, sans continuité. Les locaux commerciaux sont davantage concentrés à proximité des intersections. Notamment, les bâtiments adjacents et situés en face sont occupés en totalité par des logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé au 4611-4619, avenue Papineau, et ce, en dérogation à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la porte d'entrée principale en façade avant soit remplacée par une porte à doubles vantaux, en bois de couleur naturelle s'agençant avec la couleur des portes existantes à l'étage supérieur, avec vitrage de 54" de hauteur et imposte;
- Que les 2 fenêtres du rez-de-chaussée en façade avant soient remplacées par des fenêtres à guillotine 50/50 de couleur blanche, tel qu'aux étages supérieurs;
- Que le parement du mur arrière soit remplacé par de la brique reprenant le matériau, le format, la couleur, le fini et l'appareillage de la composante architecturale d'origine;
- Que le stationnement dans la cour arrière soit rendu conforme aux dispositions de la Section I et de la Section III du Chapitre II du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);
- Que l'aire de stationnement dans la cour arrière soit plantée avec un mélange de gazon et de trèfles et que les unités soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés pouvant être en plastique, auquel cas sans indice de réflectance solaire minimum;
- Que l'aire de stationnement comporte un dégagement minimal de 1 m occupé par des arbustes et des vivaces en pleine terre sur tout son périmètre, sauf du côté donnant sur la ruelle;
- Qu'un minimum de 2 arbres, d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol, soit planté et maintenu dans la cour arrière;
- Qu'un support pouvant recevoir au moins 6 vélos soit installé dans la cour arrière;
- Qu'un minimum de 8 arbustes soit planté et maintenu dans la cour avant;
- Que l'ensemble des surfaces gazonnées proposées soit planté avec un mélange de gazon et de trèfles;
- Qu'un nouveau plan d'aménagement paysager tenant compte des conditions énoncées soit fourni à la Direction du développement du territoire et des études techniques avant l'émission du permis de transformation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avant la délivrance du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visés à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le permis.

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'utilisation du plastique sans indice de réflectance solaire minimum aux fins de la condition à l'effet que les unités de l'aire de stationnement soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés, et ce, en dérogation au paragraphe 2^o de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le tronçon de rue où se situe le bâtiment du 4611-4619, avenue Papineau présente une faible présence d'activités commerciales, sans continuité, les locaux commerciaux étant davantage concentrés à proximité de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Gilford;
- Les bâtiments adjacents et situés en face sont occupés en totalité par des logements;
- Le bâtiment a conservé ses caractéristiques extérieures résidentielles, sans ajout ou transformation à des fins commerciales;
- La transformation aux fins d'occupation résidentielle du rez-de-chaussée offre une opportunité de retour à certaines composantes architecturales d'origine du bâtiment ainsi que d'amélioration des conditions de verdissement des cours;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 29 janvier 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par les conditions qui y sont rattachées, le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent la végétalisation du stationnement en cour arrière et la plantation de nombreux végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention 2 « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », action 5 « Accroître le verdissement du cadre bâti ». Par le retour à certaines composantes architecturales d'origine, le projet contribue aussi à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté:

- **11 mars 2019:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2019:** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mars 2019:** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Le projet déroge aussi au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 de ce règlement aux fins d'une condition imposée.

Les dérogations à l'article 187.1 et au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Charles-Éden GODBOUT, 14 février 2019
Michel TANGUAY, 13 février 2019

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1180691013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, aux fins d'épicerie, en dérogation aux usages prescrits

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3700, RUE SAINT-DOMINIQUE, AUX FINS D'ÉPICERIE, EN DÉROGATION AUX USAGES PRESCRITS

ATTENDU QUE le projet est compatible avec les aménagements de la nouvelle place Guilbault;

ATTENDU QUE l'accès véhiculaire de la rue Saint-Dominique vers le stationnement actuel serait éliminé en lien avec les orientations de piétonnisation de la rue;

ATTENDU QUE la présence d'une épicerie, tel que proposée, permettrait d'animer la rue et, la petite échelle de l'entreprise, ferait en sorte qu'il y n'aurait pas d'impact sur le secteur résidentiel à proximité;

ATTENDU QU'à la séance du 15 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique aux fins d'épicerie, en dérogation à l'article 121 du *Règlement* d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « épicerie » soit autorisé dans l'espace donnant sur la rue Guilbault, servant anciennement comme accès à l'aire de stationnement en sous-sol;
- Que la superficie de plancher maximale de l'établissement soit de 60 m²;
- Qu'aucune cuisson sur place ne soit autorisée;
- Que la porte de garage, incluant la porte à panneaux elle-même et les panneaux la surmontant, soit éliminée et remplacée par une vitrine de type mur-rideau intégrant une porte d'accès pour les piétons à l'établissement;
- Que les matériaux et couleurs, de la vitrine et de la porte proposée, s'agencent avec celles de l'ouverture adjacente du côté droit (20, rue Guilbault), que la couleur soit précisée lors de la demande de permis et que le verre de celle-ci soit clair;
- Que la traverse horizontale de la baie vitrée soit alignée avec celle de la baie vitrée adjacente du côté droit (20, rue Guilbault).

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 mars 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-20 17:22

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, aux fins d'épicerie, en dérogation aux usages prescrits

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(2003-08), la transformation et l'occupation de l'accès de l'ancienne aire de stationnement localisée au sous-sol en boulangerie/pâtisserie. Cet espace, qui donne sur la nouvelle place Guilbault, est actuellement utilisé à des fins de stationnement véhiculaire.

L'immeuble abrite également la Maison Saint-Dominique (MSD) qui offre des logements ainsi que du soutien psychosocial, à des adultes économiquement défavorisés et vivants avec un diagnostic de santé mentale, les bureaux d'administration des quatre MSD localisées à Montréal ainsi que le Théâtre Lachapelle. De plus, le 7 juin 2018, un permis de transformation de l'aire de stationnement en sous-sol en maison de chambres avec 10 chambres a été délivré (permis 3000721833-18).

L'épicerie proposée, d'une superficie de plancher d'environ 40 m2, comporterait une aire de vente avec cinq places assises ainsi qu'une aire d'entreposage. Aucune cuisson des aliments sur place n'est prévue. De plus, le projet prévoit la transformation de la porte de garage existante en vitrine commerciale, agencée avec les détails architecturaux (matériaux, couleurs, traverse horizontale) de l'entrée adjacente de la MSD (20, rue Guilbault).

Par ailleurs, cette autorisation pour un usage commercial permettrait l'étude d'une demande éventuelle d'occupation du domaine public afin d'y aménager jusqu'à une douzaine de places assises sur la place Guilbault, récemment aménagée en voie piétonne.

Localisé dans un secteur exclusivement résidentiel (H.2-4), le projet déroge aux usages autorisés à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

À la séance du 15 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, la transformation et l'occupation du bâtiment aux fins d'épicerie du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « épicerie » soit autorisé dans l'espace donnant sur la rue Guilbault, servant anciennement comme accès à l'aire de stationnement en sous-sol;
- Que la superficie de plancher maximale de l'établissement soit de 60 m²;
- Qu'aucune cuisson sur place ne soit autorisée;
- Que la porte de garage, incluant la porte à panneaux elle-même et les panneaux la surmontant, soit éliminée et remplacée par une vitrine de type mur-rideau intégrant une porte d'accès pour les piétons à l'établissement;
- Que les matériaux et couleurs, de la vitrine et de la porte proposées, s'agencent avec celles de l'ouverture adjacente côté droit (20, rue Guilbault), que la couleur soit précisée lors de la demande de permis et que le verre de celle-ci soit clair;
- Que la traverse horizontale de la baie vitrée soit alignée avec celle de la baie vitrée adjacente du côté droit (20, rue Guilbault).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet est compatible avec les aménagements de la nouvelle place Guilbault;
- L'accès véhiculaire de la rue Saint-Dominique vers le stationnement actuel serait éliminé en lien avec les orientations de piétonnisation de la rue;
- La présence d'une épicerie, telle que proposée, permettrait d'animer la rue et, la petite échelle de l'entreprise, ferait en sorte qu'il y n'aurait pas d'impact sur le secteur résidentiel à proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait d'animer une nouvelle place publique et d'assurer sa vocation exclusivement piétonne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **11 mars 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2019** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mars 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 18 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1192583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE LAMBERT-CLOSSE SITUÉE AU 5840, RUE SAINT-URBAIN

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de la cour répond à des besoins divers et actualisés des différentes clientèles de l'école;

ATTENDU QUE la superficie asphaltée de la cour d'école est substantiellement réduite;

ATTENDU QUE le verdissement du terrain et l'ombrage porté sur les aires de jeux sont augmentés de manière importante;

ATTENDU QUE le nombre d'unités de stationnement sur le site est réduit de plus des 2/3;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain, et ce, en dérogation aux articles 348.0.0.1, 352, 557 et 558 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- Que le nombre d'unités de stationnement ne dépasse pas 11;
- Que le pourcentage d'asphalte ne dépasse pas 50 % du terrain;

- Que les portions d'asphalte peint soient entretenues avec un enduit de la même qualité de manière à toujours conserver l'indice de réflectance solaire d'origine;
- Qu'un minimum de 46 arbres supplémentaires soit planté et maintenu sur le terrain de l'école;
- Que le pourcentage d'espaces verdis soit d'un minimum de 28 % du terrain;
- Que les équipements récréatifs autorisés dans la cour avant le soient uniquement dans celle adjacente à la rue Waverly ainsi qu'au coin de cette rue et de la rue Bernard Ouest.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 23 avril 2019, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-20 19:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) a déposé un projet de réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse, située au 5840, rue Saint-Urbain. Cette école accueille environ 330 élèves du préscolaire 4 ans à la 6^e année. L'objectif principal de la CSDM est de rendre la cour plus sécuritaire et plus stimulante pour les élèves. Ce projet fait notamment suite à des projets similaires pour l'école alternative Élan et l'école Saint-Louis de Gonzague Annexe, également dérogoires, approuvés en 2016.

Le projet d'ensemble prévoit, en plus du réaménagement des aires de jeux et du stationnement dans la cour d'école, le remplacement des clôtures, des travaux de drainage, l'imperméabilisation des fondations, la réfection des escaliers extérieurs, etc.

Plus spécifiquement, le projet prévoit notamment :

- la réduction de la superficie du terrain asphaltée de 2 698 m² à 1 825 m² (de 71% à 48%);
- l'augmentation de la superficie du terrain verdie de 467 m² à 1 077 m² (de 12% à 28%);
- la plantation de 46 arbres, augmentant l'ombrage porté de 17% à 50% du terrain;
- la réduction du nombre de cases de stationnement de 37 à 11;
- le remplacement des clôtures, notamment celles à mailles de chaîne, par des clôtures plus ornementales.

Or, le projet déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- article 348.0.0.1 : prohibe l'asphalte et tout revêtement de sol dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est inférieur à 29;
- article 352 : n'autorise pas les équipements récréatifs dans la cour avant (structures de jeux ainsi que tables et bancs du côté de la rue Waverly et au coin de la rue Bernard Ouest);

- article 557 : interdit l'aménagement d'une aire de stationnement dans une cour avant (2 unités du côté de la rue Waverly);
- article 558 : exige qu'un minimum de 50% de la partie de la cour non utilisée aux fins de stationnement soit occupé par des végétaux en pleine terre.

Dans sa demande d'autorisation de projet particulier, la CSDM évoque, pour l'emploi de l'asphalte pour les aires de jeux, des arguments relatifs à la sécurité des enfants, en lien avec le risque de chutes, et à l'entretien des surfaces, mais surtout les coûts beaucoup plus élevés d'autres matériaux. Par exemple, le coût du gravier drainant enrobé d'époxy s'élèverait à 220\$/ m², comparativement à 80\$/ m² pour l'asphalte.

Par ailleurs, des aires de jeux et des sections de clôtures empiètent sur le domaine public du côté de la rue Waverly depuis plus de 10 ans. Ces occupations pourront faire l'objet d'une demande de permis auprès des instances compétentes de l'arrondissement, qui les évalueront conformément à la réglementation applicable.

De même, un suivi est assuré avec la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement pour minimiser l'impact des travaux sur les arbres existants, par exemple en limitant la profondeur des excavations et en évitant la taille de racines. Un mandat de supervision à cet effet sera octroyé par la CSDM à une firme spécialisée en arboriculture. Un rapport de chantier, incluant un bilan des interventions quant au respect des exigences de protection et des conservation des arbres, sera remis à la fin des travaux.

Enfin, en réponse aux conditions et aux commentaires supplémentaires émis par le comité consultatif d'urbanisme, les précisions suivantes ont été obtenues:

- la clôture basse, déjà existante en bordure de la rue Saint-Urbain, vise à prévenir le passage de piétons sur le gazon et à assurer un minimum de privauté;
- le caoutchouc proposé pour la butte est perméable, de même que le gazon synthétique du mini soccer et les surfaces de pavés de béton installés à joints ouverts sur fondation granulaire;
- les surfaces de caoutchouc ou de gazon synthétique sont trop molles pour permettre le jeu de ballon panier;
- pour la meilleure gestion des eaux de surface, il est prévu que les surfaces de jeux se drainent vers les jardins de pluie, alors qu'un puisard de sûreté dirigera l'eau dans un bassin de rétention;
- les conditions d'abrasion en cour d'école étant moins sévères qu'en stationnement, une peinture acrylique conçue expressément pour revêtir l'asphalte est jugée adéquate, avec entretien approprié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain, et ce, en dérogation aux articles 348.0.0.1, 352, 557 et 558 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que le nombre d'unités de stationnement soit d'au plus 11;
- Que le pourcentage d'asphalte ne dépasse pas 50 % du terrain;

- Que les portions d'asphalte peint soient entretenues avec un enduit de la même qualité de manière à toujours conserver l'indice de réflectance solaire d'origine;
- Qu'un minimum de 46 arbres supplémentaires soit planté et maintenu sur le terrain de l'école;
- Que le pourcentage d'espaces verdis soit d'un minimum de 28 % du terrain;
- Que les équipements récréatifs autorisés dans la cour avant le soient uniquement dans celle adjacente à la rue Waverly ainsi qu'au coin de cette rue et de la rue Bernard Ouest.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le projet de réaménagement de la cour répond à des besoins divers et actualisés des différentes clientèles de l'école;
- La superficie asphaltée de la cour d'école est substantiellement réduite;
- Le verdissement du terrain et l'ombrage porté sur les aires de jeux sont augmentés de manière importante;
- Le nombre d'unités de stationnement sur le site est réduit de plus des 2/3;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. Les travaux projetés incluent la réduction de la superficie des surfaces asphaltées et l'ajout d'arbres de grand gabarit augmentant l'ombrage porté, contribuant ainsi à la réduction des effets d'îlot de chaleur et permettant de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention 2 « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », action 5 « Accroître le verdissement du cadre bâti ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire

(Équipement collectif selon l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)).

Calendrier projeté:

- **1er avril 2019:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution;
- **Avril 2019:** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **23 avril 2019:** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 348.0.0.1, 352, 557 et 558 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Les dérogations en lien avec des dispositions relatives au verdissement, aux îlots de chaleur et aux arbres sont assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 20 mars 2019

Charles-Éden GODBOUT, 20 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1196652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux 3886-3900, rue Saint-Denis

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DU THÉÂTRE D'AUJOURD'HUI SITUÉ AU 3886-3900, RUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE le *Plan d'action culturel* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QUE le bâtiment exploite présentement ces usages sans avoir de plaintes de bruit;

ATTENDU QUE les travaux visent à aménager une entrée plus fonctionnelle et à corriger diverses problématiques techniques;

ATTENDU QUE la configuration du bâtiment ainsi que les rez-de-chaussée commerciaux adjacents minimisent les risques de cohabitation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé au 3886-3900, rue Saint-Denis , et ce, en dérogation aux articles 32, 158.1, 245, 349.1 et 453 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit d'au plus 95 %;
- Que l'espace de représentation principal, au rez-de-chaussée, soit d'une superficie maximale de 275 m²;
- Que l'espace de représentation secondaire, au 2^e étage, soit d'une superficie maximale de 125 m²;
- Qu'un espace tampon d'au moins 1,5 m soit prévu entre l'espace de représentation du 2^e étage et le bâtiment voisin;
- Qu'un espace tampon d'au moins 3 m soit prévu entre la salle de répétition du 3^e étage et le bâtiment voisin;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 150 m²;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit exploité au rez-de-chaussée, du côté de la rue Saint-Denis, dans une pièce distincte à cette fin;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit accessoire ou complémentaire à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que la superficie maximale des enseignes sur les trois faces de la marquise soit de 25 m²;
- Que la superficie maximale de l'écran digital avec image fixe sous la marquise soit de 3 m²;
- Que la tige d'acier au toit, qui agit comme support d'enseigne, soit retirée.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 23 avril 2019, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-18 16:52

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux 3886-3900, rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

Le *Centre du Théâtre d'Aujourd'hui* a été construit en 1991 par les architectes *Saucier Perrotte*. Le site à l'étude occupe l'espace de quatre unités en « Plex » typiques de la rue Saint-Denis, transformées pour y intégrer les espaces du théâtre. En 2010, le bâtiment a fait l'objet d'importantes rénovations de sa salle principale et s'est doté d'une nouvelle salle de répétition. Les nouvelles installations ont permis de dédier une seconde salle, soit la salle Jean-Claude-Germain, à la diffusion des productions des compagnies de la relève. Ces diverses transformations ainsi que la vétusté de certaines installations ont créé avec le temps des enjeux de fonctionnalité et architecturaux que l'on cherche maintenant à résoudre. Ces problématiques seront résolues par le présent projet avec l'introduction d'un gradin sur rue et des travaux d'interventions ciblées. Un petit agrandissement de 7,8 m², composé d'un volume contemporain en mur rideau vitré au-dessus duquel flotte la marquise, est aussi projeté en façade. En effet, malgré la fenestration généreuse, l'ensemble laisse peu entrevoir les activités du théâtre, car le vestibule et la billetterie créent une paroi opaque à la rue.

Par ailleurs, il est proposé d'abroger, par un sommaire décisionnel distinct, le Règlement intitulé : *Autorisations d'utilisation de terrains, de construction et d'occupation de bâtiments à des fins spécifiques (2713) afin d'autoriser le théâtre d'aujourd'hui à construire et occuper à des fins de théâtre les bâtiments ayant les adresses 3886-96 et 3900 rue Saint-Denis et d'incorporer ses dispositions dans le présent projet particulier (PPCMOI).*

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

Article 32 : Le taux d'implantation proposé est de 91 % alors que le taux d'implantation maximal prescrit est de 85 %.

Article 158.1 : Un local occupé, entre autres, par un usage « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » ne doit pas être adjacent en aucun point à un usage « habitation ».

Article 245 : La superficie de plancher occupée par un débit de boissons alcooliques proposée est de 133,5 m alors que la superficie maximale est de 100 m². La distance avec un autre débit de boissons alcooliques situé dans ce secteur doit être d'au moins 150 m alors que 3 établissements sont cette aire soit le bar *Auprès de ma blonde* et les restaurants *Ambala* et *L'Express* .

Article 349.1 : La marquise en cour avant est située à la ligne de lot alors qu'elle doit être située à au moins 0,6 m d'une limite latérale.

Article 453 : Le quota d'enseignes dans ce zonage de la rue Saint-Denis C.3(3) autorise une superficie maximale d'enseignes de 8 m² alors que la superficie proposée (trois faces de la marquise) est de 25 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux 3886-3900, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 32, 158.1, 245, 349.1 et 453 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit d'au plus 95 %;
- Que l'espace de représentation principal, au rez-de-chaussée, soit d'une superficie maximale de 275 m²;
- Que l'espace de représentation secondaire, au 2^e étage, soit d'une superficie maximale de 125 m²;
- Qu'un espace tampon d'au moins 1,5 m soit prévu entre l'espace de représentation du 2^e étage et le bâtiment voisin;
- Qu'un espace tampon d'au moins 3 m soit prévu entre la salle de répétition du 3^e étage et le bâtiment voisin;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 150 m²;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit exploité au rez-de-chaussée, du côté de la rue Saint-Denis, dans une pièce distincte à cette fin;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit accessoire ou complémentaire à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que la superficie maximale des enseignes sur les trois faces de la marquise soit de 25 m²;
- Que la superficie maximale de l'écran digital avec image fixe sous la marquise soit de 3 m²;
- Que la tige d'acier au toit, qui agit comme support d'enseigne, soit retirée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le *Plan d'action culturelle* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;
- Le bâtiment exploite présentement ces usages sans avoir de plaintes de bruit;
- Les travaux visent à aménager une entrée plus fonctionnelle et à corriger diverses problématiques techniques;
- La configuration du bâtiment ainsi que les rez-de-chaussée commerciaux adjacents minimisent les risques de cohabitation;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté:

- **1^{er} avril 2019:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Avril 2019:** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **23 avril 2019:** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 32, 158.1, 245, 349.1 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 14 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1196652004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE SPECTACLE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4305, RUE D'IBERVILLE

ATTENDU QUE le *Plan de développement culturel* de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans le Plateau Est qui fait présentement l'objet d'une démarche de planification pour la régénération de ce secteur;

ATTENDU QU'UNE étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et la salle de spectacle est éloignée des logements sur D'Iberville par une zone tampon dans le local et par la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), les usages « salle de réception », « salle de réunion », « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville, et ce, en dérogation aux articles 121, 274.16.12 et 274.16.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'usage « salle de spectacle » soit autorisé uniquement au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de plancher de cet usage soit de 150 m² dont au plus 100 m² pour l'aire de diffusion;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques n'excède pas 100 m²;
- Que les usages « salle de réception », « salle de réunion » et « débit de boissons alcooliques » soient accessoires ou complémentaires à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que l'entrée principale du local soit du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un écriteau pour la clientèle soit apposé sur la porte donnant sur la rue D'Iberville indiquant de se rendre du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un numéro civique soit créé sur la rue Frontenac pour la salle de spectacle;
- Qu'un gypse 5/8" type X soit ajouté au plafond de la salle de spectacle;
- Que le local soit accessible universellement;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques du local soit installé au toit de l'immeuble;
- Que le monte-charge du côté de la rue Frontenac soit démolit;
- Que l'abri temporaire illégal au-dessus de l'aire de livraison soit retiré;
- Que la façade de maçonnerie du côté de la rue Frontenac soit réparée, ragrée et nettoyée;
- Que l'espace sans maçonnerie au-dessus de la fenêtre au rez-de-chaussée, du côté de la rue Frontenac, soit comblé par de la maçonnerie ou un vitrage.

Conditions – Insonorisation

- Qu'une vitre de ½ pouce d'épaisseur soit apposée sur le cadrage intérieur des fenêtres existantes de la salle de spectacle jumelé à l'installation d'une laine phonique au bas de l'intercalaire;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ou coulissant ne soit présent dans l'aire de plancher utilisée à des fins de salle de spectacle;
- Que soit posé du scellant acoustique sur tout le contour des portes et fenêtres donnant sur la salle de spectacle et que soit installé un seuil tombant sous ces mêmes portes;
- Qu'un sas soit créé entre une porte d'entrée extérieure et une porte donnant accès à l'aire de diffusion;
- Qu'un système de son soit en tout temps muni d'un égalisateur/limiteur;
- Que la fenêtre du côté de la ruelle privée, obturée par du contreplaqué et un trou de ventilation, soit remplacée par un vitrage double.

Conditions - Aménagement Paysager

- - Qu'une fosse de plantation linéaire soit localisée du côté nord du terrain donnant sur la rue Frontenac composée de végétaux plantés en pleine terre;
 - Qu'au moins deux bacs de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre, totalisant au minimum 4,5 m², soient installés devant l'entrée principale du côté de la rue Frontenac;
 - Qu'une superficie minimale de 40 m² de la cour du côté de la rue Frontenac soit composée d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;

- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 45 m², soit localisé du côté de la rue D'Iberville;
- Que soient plantés au moins 2 arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m et qu'au moins l'un (1) d'entre eux soit localisé du côté de l'entrée principale donnant sur la rue Frontenac;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 10 places soit installé dans le stationnement du côté de la rue Frontenac;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 23 avril 2019, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-18 16:51

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville

CONTENU

CONTEXTE

Le *Centre de créativité du Plateau* (CCP) est un centre pluridisciplinaire qui vise à regrouper sous un même toit des organismes de diverses disciplines artistiques dans le but de favoriser l'émulation créatrice et le travail collaboratif que ce soit en musique, en chanson, en théâtre, en arts visuels, en humour, en vidéo, en photographie ou en danse. L'intention est de concevoir un environnement propice à la création et à l'expérimentation.

Le projet consiste principalement à créer une nouvelle salle de spectacle dans l'est du Plateau-Mont-Royal afin d'offrir un endroit d'expression pour les artistes au bénéfice de la communauté. Cette salle pourrait aussi être utilisée ponctuellement pour l'organisation de rencontres ou la tenue d'événements. Un service de bar complémentaire aux spectacles sera offert. Adjacent à cette salle, on retrouve un studio qui peut être loué à l'heure pour l'enregistrement de bandes audio.

Ailleurs dans l'édifice, des locaux de dimensions variés sont disponibles pour accueillir des organismes à vocation culturelle et artistique, des ateliers d'artistes ou encore comme espace de bureau.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- **Article 121 :** *Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan. Usages dérogatoires : « salle de réception », « salle de réunion » et « débit de boissons alcooliques »*
- **Article 274.16.12 :** Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.3(4), une salle de spectacle ne doit pas avoir son entrée principale face à un terrain situé dans un secteur où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation.
- **Article 274.16.13 :** Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.3(4), un point de vente de carburant doit être situé à une

distance minimale de 50 mètres d'un terrain occupé par un des usages suivants situés dans ce secteur ou dans tout autre secteur : (...) b) une salle de spectacle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), les usages « salle de réception », « salle de réunion », « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville, et ce, en dérogation aux articles 121, 274.16.12 et 274.16.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'usage « salle de spectacle » soit autorisé uniquement au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de plancher de cet usage soit de 150 m² dont au plus 100 m² pour l'aire de diffusion;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques n'excède pas 100 m²;
- Que les usages « salle de réception », « salle de réunion » et « débit de boissons alcooliques » soient accessoires ou complémentaires à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que l'entrée principale du local soit du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un écriteau pour la clientèle soit apposé sur la porte donnant sur la rue D'Iberville indiquant de se rendre du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un numéro civique soit créé sur la rue Frontenac pour la salle de spectacle;
- Qu'un gypse 5/8" type X soit ajouté au plafond de la salle de spectacle;
- Que le local soit accessible universellement;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques du local soit installé au toit de l'immeuble;
- Que le monte-charge du côté de la rue Frontenac soit démolé;
- Que l'abri temporaire illégal au-dessus de l'aire de livraison soit retiré;
- Que la façade de maçonnerie du côté de la rue Frontenac soit réparée, ragrée et nettoyée;
- Que l'espace sans maçonnerie au-dessus de la fenêtre au rez-de-chaussée, du côté de la rue Frontenac, soit comblé par de la maçonnerie ou un vitrage.

Conditions – Insonorisation

- Qu'une vitre de ½ pouce d'épaisseur soit apposée sur le cadrage intérieur des fenêtres existantes de la salle de spectacle jumelé à l'installation d'une laine phonique au bas de l'intercalaire;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ou coulissant ne soit présent dans l'aire de plancher utilisée à des fins de salle de spectacle;
- Que soit posé du scellant acoustique sur tout le contour des portes et fenêtres donnant sur la salle de spectacle et que soit installé un seuil tombant sous ces mêmes portes;
- Qu'un sas soit créé entre une porte d'entrée extérieure et une porte donnant accès à l'aire de diffusion;
- Qu'un système de son soit en tout temps muni d'un égalisateur/limiteur;

- Que la fenêtre du côté de la ruelle privée, obturée par du contreplaqué et un trou de ventilation, soit remplacée par un vitrage double.

Conditions - Aménagement Paysager

- - Qu'une fosse de plantation linéaire soit localisée du côté nord du terrain donnant sur la rue Frontenac composée de végétaux plantés en pleine terre;
 - Qu'au moins deux bacs de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre, totalisant au minimum 4,5 m², soient installés devant l'entrée principale du côté de la rue Frontenac;
 - Qu'une superficie minimale de 40 m² de la cour du côté de la rue Frontenac soit composée d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
 - Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 45 m², soit localisée du côté de la rue D'Iberville;
 - Que soient plantés au moins 2 arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m et qu'au moins l'un (1) d'entre eux soit localisé du côté de l'entrée principale donnant sur la rue Frontenac;
 - Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 10 places soit installé dans le stationnement du côté de la rue Frontenac;
 - Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le *Plan de développement culturel* de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;
- Le projet s'insère dans le Plateau Est, qui fait présentement l'objet d'une démarche de planification pour la régénération de ce secteur;
- Une étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local;
- Le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et la salle de spectacle est éloignée des logements sur D'Iberville par une zone tampon dans le local et par la rue;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent la déminéralisation d'une partie du site et la plantation de nombreux végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté:

- **1 avril 2019:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Avril 2019:** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **23 avril 2019:** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 274.16.12 et 274.16.13 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 14 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1196092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en affectation permanente de madame Lyne Olivier à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 16 mars 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'entériner la nomination en affectation permanente de madame Lyne Olivier à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 16 mars 2019.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-03-04 17:09

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en affectation permanente de madame Lyne Olivier à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, en date du 16 mars 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal propose la nomination en affectation permanente de madame Lyne Olivier (matricule 639212000), à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (emploi 103510), poste 14616, et ce, en date du 16 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le service de dotation a procédé à l’affichage du poste de directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social dans le but de le combler de façon permanente (PMR-18-DIR-103510-14616). Cet affichage s’adressait aux employés de la Ville et aux candidats de l’externe.

Madame Lyne Olivier (matricule: 639212000) a postulé dans le cadre de cet affichage, et s'étant qualifiée pour le poste et suite à la réussite du processus de sélection, sa candidature a été retenue pour combler le poste.

Madame Olivier sera soumise à une période de probation de douze (12) mois conformément à l'application de l'article 6 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 16 mars 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yannick Karen ROULEAU, Service des ressources humaines

Lecture :

Yannick Karen ROULEAU, 1er mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cassandra MEHU
agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Maude BEAUDET
Chef de division

Le : 2019-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe